



HAL
open science

Institutions familiales en Afrique sub-saharienne: Mesures, Déterminants et Enjeux

Karine Marazyan

► **To cite this version:**

Karine Marazyan. Institutions familiales en Afrique sub-saharienne: Mesures, Déterminants et Enjeux. Économie et finance quantitative [q-fin]. Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2021. tel-03999337

HAL Id: tel-03999337

<https://hal.science/tel-03999337>

Submitted on 21 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DOCUMENT DE SYNTHÈSE EN VUE DE L'OBTENTION DE L'HABILITATION À
DIRIGER DES RECHERCHES

**Institutions Familiales en Afrique sub-Saharienne
Mesures, Déterminants et Enjeux**

KARINE MARAZYAN
UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE - IEDES ET UMR D& S

Le 9 décembre 2021

MEMBRES DU JURY

Garant

Hippolyte D'ALBIS Directeur de Recherche, CNRS

Rapporteurs

Tanguy BERNARD Professeur, Université de Bordeaux GRETHA

Lisa CHAUVET Professeure, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne CES

Valérie GOLAZ Directrice de recherche, INED

Suffragants

Denis COGNEAU Directeur de recherche, EHESS PSE

Elise HUILLERY Professeure, Université PSL LEDA

Des remerciements en Abécédaire ... aux ielles et autres êtres vivants, collectifs, structures, lieux, matériaux, outils, concepts et expériences intellectuels, culinaires, de vie qui ont particulièrement compté ces dernières années (et comptent encore).

A comme Archives Nationales du Sénégal, Archives Nationales de la Côte d'Ivoire, Archives Nationales du Bénin, Antoine L., Ablaye B. & Astou N. B. (et les enfants) mais aussi aloko & atieke

B comme bissap, bouye, baobab, bougouma, Babs, budgets séparés

C comme Charlotte G., chora, cauri, cafard (!), CEPREMAP, co-auteurs-trices, chik-wange, café (citron)

D comme Dakar, déconstruire

E comme Estefani I., les Etudiants de l'IEDES, de Paris 1, de l'UFTAM, des Ecoles d'été de la Chaire Unesco

F comme fièvre, fougou, Fred

G comme Gabs jan, Gilles S., Giles J., Gemena, genre

H comme Hugue C., histoire, Hampaté Ba

I comme Isabelle C., Idiatou B., immodium, IRD, ICM, l'IEDES (toute l'équipe !)

J comme jam (rekk)

K comme Kenny boy (mille fois!), (bizdig) kouyrig jan, Kourouma

L comme Lisa L., Louise C., Laetitia B., *lab-in-the-field*, lexicographie, laterite

M comme Marie B., Maria M., Mame Mor S., Mohamed-Ali M., la Marie-Lucette, (les) mamelles, moustiques (!)

N comme niébé, Nini

O comme oser

P comme Paola V., Peggy M., Pascal R., pluie, Porto-Novo, pluridisciplinarité, les *prepa-revival* (Nath, Sandra!)

Q comme quinquiliba

R comme Rozenn H., Rawanne Y., RIED

S comme soupekanja, Sylvie N., Sylvie C., Sylvie L., Sud, *les sens du son*

T comme Tania A., thiep, tata, Toubas (café), tantik, talibés, teranga

U comme Universités : Paris 1, UFTAM, UCAD, Université d'été de TanyVao (à ses historiens, Samuel & Daouda !) et UMR D & S

V comme vieux (mes)

W comme wakhtan (le wolof)

X comme xalis (amoul)

Y comme Yerevan

Z comme Zarathoustra

Merci à Hippolyte d'Albis pour la coordination de cette habilitation, et aux membres de mon jury, rapporteur et rapportrices Tanguy Bernard, Lisa Chauvet, et Valérie Golaz et suffragant et suffragante, Denis Cogneau et Elise Huillery d'avoir accepté notre invitation.

Contents

1	Introduction	4
2	Les pratiques familiales : panorama et enjeux	7
2.1	Panorama	7
2.2	Régulation de la fécondité	8
2.3	Assurance, Redistribution, Echange	9
3	Normes matrimoniales : panorama et enjeux	11
3.1	Panorama	11
3.2	Enjeux	12
4	Les défis de la mesure	14
4.1	Décrire le fonctionnement des familles	14
4.2	Mesurer les normes	15
5	Synthèse des travaux 2011-2020: Formes et logiques des échanges intra-familiaux. Le cas du Sénégal	19
5.1	Echanges intra-familiaux : un poids important et des formes multiples .	19
5.2	Motifs des échanges intra-familiaux : l'assurance	20
5.3	Coûts de la redistribution intra-familiale	22
5.4	Retour sur un point de méthode : l'identification de l'effet causal	24
6	Recherche 2021- : Coûts cachés du prix de la mariée et Enjeux du pluralisme légal et judiciaire	28
6.1	Les coûts cachés du prix de la mariée	28
6.2	Enjeux du pluralisme légal et judiciaire	33
7	Conclusions	38
8	Annexe	46
9	Résumé long	47

1 Introduction

Les familles sont centrales parce qu'elles sont des lieux de production et de distribution de ressources et parce qu'elles sont un des espaces principaux au sein desquels les individus apprennent les règles de conduite, tacites et explicites, sur lesquelles repose le bon fonctionnement des sociétés.

Ce constat est le point de départ de trois revues de travaux en économie, réalisées au cours de cette année, toutes dédiées à une meilleure compréhension du fonctionnement des familles et de leurs rôles, suivant des axes propres : comment les familles façonnent la culture et inversement par Bau and Fernández (2021), la dynamique des normes relatives à la formation des mariages et à leur dissolution par Anderson and Bidner (2021), une revue des approches théoriques permettant de modéliser (quelques aspects de) la prise de décision au sein de ménages non-nucléaires par Baudin et al. (2021).¹ Ces travaux renouvellent ainsi le regard de l'économie sur les familles, développé il y a un peu plus de dix ans, abordant la question des déterminants des décisions de mariage et de fécondité (Fafchamps and Quisumbing, 2008), celle des logiques des transferts au sein des familles étendues (Cox and Fafchamps, 2007), ou encore celle des services économiques offerts par les familles et de la soutenabilité d'une telle offre en lieu et place des marchés (Ferrara, 2010)².

Ces travaux sont complétés par d'autres plus spécifiques au fonctionnement des familles dans les pays du Sud : le fonctionnement des exploitations agricoles familiales par Guirkinger and Platteau (2019), un état de la littérature, à la fois en économie et en anthropologie, relative aux règles de gestion du budget des ménages par les hommes et les femmes par Deschênes et al. (2020), et enfin une revue des interactions entre pratiques du prix de la mariée (et autres normes entourant l'organisation des mariages) et bien-être des femmes par Lowes (2020).³

L'ensemble de ces travaux prolonge ainsi les travaux fondateurs de Becker (1964) sur la prise de décision au sein de ménages nucléaires, et de Boserup (1970) et de Malthus (1852) sur les interactions entre dynamique de production et dynamique de population.

La mesure des dynamiques familiales dans les pays du Sud, et l'analyse de leur logique et de leurs enjeux, sont des objets d'étude communs à plusieurs sciences sociales. Etant donné leurs enjeux pour l'analyse des tendances de fécondité, ces questions sont largement étudiées par la littérature démographique. Ma propre connaissance repose sur de nombreux travaux de la discipline, dont les ouvrages de Adepoju (1999); Adjamagbo-Johnson (1997); Lesthaeghe (1989); Locoh (1984) et plus récemment celui de Calvès et al. (2018). En anthropologie, les travaux sont également nombreux. Dans le contexte africain cependant, ce sont moins les familles qui sont étudiées que les systèmes de parenté (Guyer, 1981; Hoffmann, 2020). Ceci est en partie liée à la multiplicité des types de familles observées dans la région, qui ne se distinguent pas seulement par leur taille - nucléaire vs étendue - ou le type de lien entre parents et enfants - famille biologique vs famille adoptive - mais également par des règles déter-

¹Pour une discussion des limites des modèles de ménages collectifs (Browning et al., 2014) pour décrire la prise de décision des ménages étendus, voir Baland and Ziparo (2017).

²De ce point de vue, Ferrara (2010) s'inscrit dans le prolongement des analyses de Greif (2006) sur l'origine et la dynamique des institutions sociales.

³Ces travaux font aussi un écho large à ceux portant sur l'origine, la dynamique et les enjeux des normes de genre (Duflo, 2012; Giuliano, 2017; Jayachandran, 2015) mais aussi (Boserup, 1971), étant donné le caractère genré des normes comme celles organisant le mariage, la dissolution des unions, et le travail.

minant à la fois les droits et obligations des individus vis-à-vis des membres de leur parenté, et la transmission de la propriété.

L'attention accrue des économistes au fonctionnement et aux rôles des familles, dans les pays du Nord comme les pays du Sud, est à mettre en rapport avec les relations observées entre pratiques et normes familiales d'un côté et développement économique de l'autre. Les canaux suggérés sont nombreux : les types de familles, inter-générationnelles vs nucléaires, peuvent influencer les incitations à investir dans le capital humain (Edlund and Lagerlöf, 2004; Le Bris, 2020), les règles d'héritage, primogéniture vs partage égale entre membres d'une fratrie, peuvent affecter les incitations à investir dans le capital physique (Le Bris, 2020)), la pratique de la polygamie peut modifier les incitations à l'épargne (Tertilt, 2005), et enfin, l'intensité des liens familiaux, forts vs faibles, peut affecter les incitations à la coopération (Enke, 2019).

Le travail réalisé depuis 2011, date de soutenance de ma thèse, s'inscrit dans cette littérature. Outre l'attention qui est portée aux familles dans les pays du Sud, et plus particulièrement aux familles dans les pays de l'Afrique sub-Saharienne (ASS), l'accent est mis sur deux points : (i) Sur les transferts monétaires et non-monétaires réalisés entre membres de familles élargies, en rappelant leur bénéfice en termes d'assurance mais en pointant également leur coût potentiel quand ils revêtent un caractère 'forcé' ; (ii) Les normes coutumières relatives à l'organisation des mariages, en documentant les situations de vulnérabilité qu'elles peuvent générer d'une part et leur dynamique, notamment avec l'introduction de normes alternatives d'autre part. Une spécificité du travail réalisé est également qu'il repose sur des données, souvent originales, et parfois issues d'enquêtes que j'ai moi-même conçues. Ces données ont été collectées pour répondre à plusieurs défis liés à la mesure que je discute également.

Ce rapport est composé de 5 sections. Les deux premières sections sont dédiées à une brève description des institutions familiales et à une analyse de leurs enjeux (Sections 2 et 3). Dans la Section 4, je pose la question de la mesure des institutions familiales. Dans les Sections 5 et 6, je synthétise mon travail de recherche sur la période 2011-2020 (autour du point (i)) et je présente mes travaux en cours et à venir (autour du point (ii)) respectivement.

Préambule

Pour décrire l'importance des familles dans l'organisation de la vie économique et sociale en ASS, j'adopte l'approche de Anderson and Bidner (2021) et définis les familles comme un ensemble d'institutions, qui renvoient à la fois à des pratiques et à des règles d'organisation.

En tant que pratiques, les institutions familiales se réfèrent à des états, résultats des interactions entre individus réalisées dans un cadre donné. Les pratiques familiales renvoient, par exemple, au mariage monogame, à la famille nucléaire, au divorce, aux naissances en dehors du mariage. Dans le contexte de l'ASS, il sera aussi fait référence au mariage précoce, au confiage d'enfants, à la famille étendue. Sa définition peut être étendue pour comprendre les pratiques d'échanges monétaires et de personnes au sein des familles étendues et la persistance de l'agriculture familiale.

Les institutions familiales sont également les normes qui façonnent les incitations des individus.⁴ Les normes familiales renvoient aux règles qui déterminent les conditions d'un mariage, d'un divorce, le partage des ressources à la suite d'un divorce ou d'un décès. Ces normes sont omniprésentes. Ces normes sont à la fois des règles légales, celles du droit de l'Etat, et des normes coutumières ou traditionnelles. Dans le contexte de l'ASS, il sera notamment fait référence au prix de la mariée en tant que norme coutumière conditionnant l'entrée dans le mariage.

⁴Cette définition est inspirée par North (1990).

2 Les pratiques familiales : panorama et enjeux

L'entrée en union maritale et l'organisation des familles en ASS présentent un ensemble de caractéristiques qui les distingue de celles prévalant sur les autres continents. Dans cette section, après un bref panorama de quelques unes de ces caractéristiques, je présente les principales logiques qui les sous-tendent.

2.1 Panorama

Pratiques matrimoniales En ASS, l'entrée en union maritale a des caractéristiques distinctives: l'entrée en union précoce des femmes, des écarts d'âges élevés entre conjoints, la pratique de la polygamie, le remariage rapide des femmes après une rupture d'union (Lambert et al., 2017; Lesthaeghe, 1989). Mais ces caractéristiques n'apparaissent pas immuables.

On assiste à un net recul de l'âge au mariage des femmes, accompagné d'un resserrement de l'écart d'âge entre époux. Cette tendance semble généralisée à l'échelle du sous-continent (Antoine, 2006; Garenne, 2004; Hertrich, 2007; Tabutin and Schoumaker, 2004).

La polygamie continue d'être une institution centrale en ASS : du Sénégal à la Tanzanie, il est courant de constater que plus d'un tiers des femmes mariées sont dans une union polygame (Cudeville et al., 2017). Mais, sur longue période, cette proportion tend à baisser. Pour le Sénégal par exemple, elle passe de 55% en 1976 à 44% en 2013 (Antoine et al., 2018).⁵

Les conditions d'entrée dans la vie maritale en ASS se caractérisent également par une tendance à l'allongement de la période de célibat des hommes (Antoine and Djiré, 1998). Ce peut être un effet mécanique du fait que les femmes, de la classe d'âge éligible pour être des épouses, entrent elles-mêmes en union plus tardivement. Mais d'autres facteurs sont évoqués dans la littérature, comme les difficultés à répondre à l'obligation de payer le prix de la mariée (Calvès and N'bouke, 2018).⁶

Pratiques familiales Le confiage d'enfants consiste pour des parents à confier la charge de la socialisation et de l'éducation de leur enfant à d'autres adultes, souvent membres de la famille. La pratique est observée dans de nombreux pays du monde, mais elle est surtout fréquente dans les pays d'ASS et d'après la Carte 1, plus particulièrement encore dans les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Australe. La valeur médiane de la proportion d'enfants de moins de 15 ans confiés est de 15.5%.⁷

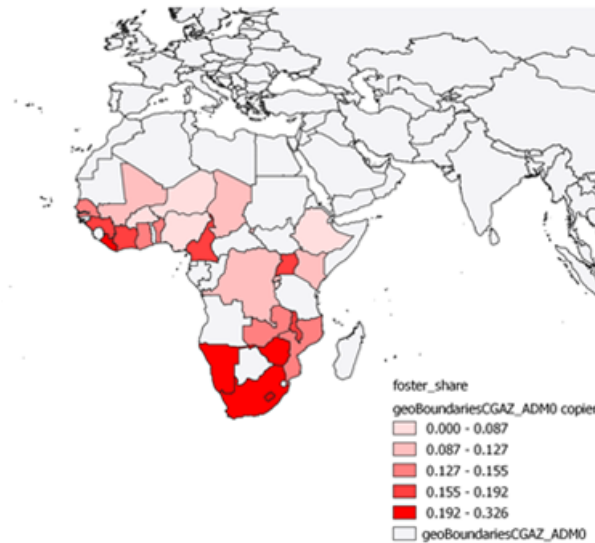
A partir des données des enquêtes Santé et Démographie collectées pour plusieurs pays d'ASS à plusieurs dates, Cotton (2021) documente la dynamique de la pratique. L'auteure conclut à son maintien, notamment comme mécanisme de prise en charge d'enfants nés hors mariage. Comparant deux contextes, la Zambie et le Ghana, Eloundou-Enyegue and Kandiwa (2007) montrent que le confiage des enfants en Zambie (mais pas au Ghana) participe de moins en moins au nivellement des inégalités produites par des chocs économiques entre les ménages d'une même famille. Ceci est lié à une défection accrue des ménages les plus aisés dans l'accueil d'enfants : les enfants des ménages pauvres continuent d'être confiés, mais ils rejoignent moins souvent des ménages aisés (mais plutôt des ménages un peu moins pauvres que le ménage de départ).

⁵Parmi les mutations de la pratique, notamment dans le contexte du Sénégal, la plus grande décohabitation des épouses en milieu urbain est ce qui retient l'attention (Antoine et al., 2018; Cudeville et al., 2017).

⁶Le prix de la mariée est défini dans la section suivante.

⁷Un enfant confié est identifié comme un enfant dont les deux parents sont absents du ménage mais dont au moins un parent est vivant. Le tableau de données est disponible en annexe, tableau 2.

Figure 1: Distribution de la proportion d'enfants confiés parmi les enfants de moins de 15 ans en ASS (quintiles)



Calcul de l'auteure, à partir des enquêtes IPUMS-DHS, dernières vagues pour chaque pays enquêtés entre 2010-2020

Une meilleure compréhension des pratiques familiales est importante pour plusieurs raisons dont la liaison observée entre pratiques matrimoniales et tendance de fécondité et le rôle des familles dans l'accès à des services économiques déterminants pour le bien-être des individus.

2.2 Régulation de la fécondité

L'ASS occupe une place particulière dans la dynamique démographique internationale. Le continent affiche les niveaux de fécondité les plus élevés au monde (4,7 enfants par femme entre 2015-2020, le double des niveaux pour les autres régions du monde). La population du continent devrait passer de 1 milliard d'habitants en 2015 à plus de 2 milliards en 2050 et à près de 4 milliards en 2100 pour représenter 60% de la population mondiale (UN, 2019).

Si l'analyse des tendances singulières de la fécondité en ASS a d'abord été dominée par une approche en termes d'offre contraceptive, elle s'est rapidement étendue pour explorer le rôle des structures collectives encadrant les comportements reproductifs des individus. Or, les structures familiales en Afrique sont, plus qu'ailleurs peut être, un lieu où s'élaborent les normes de comportements reproductifs et leur contrôle (Locoh, 1997).

Le contrôle de la fécondité par les familles peut être direct: les familles veillent sur le strict respect de normes spécifiquement introduites pour espacer les naissances, comme l'abstinence post-partum et l'allaitement prolongé. La régulation de la fécondité par les familles peut aussi être intermédiaire: elle peut passer par le soutien à certaines pratiques matrimoniales (mariage précoce, remariage rapide des femmes après la dissolution d'une union, ...) ainsi qu'à des mécanismes de prise en charge des enfants (le confiage d'enfants) (Locoh, 1997).

L'articulation entre fécondité et pratiques matrimoniales se joue à deux niveaux: de façon directe car le mariage est l'une des principales variables intermédiaires de la fécondité, et de façon indirecte car les structures matrimoniales organisent les rapports

de genre dans le couple, rapports qui affectent l'autonomie et le pouvoir de décision des femmes notamment en matière de fécondité (Hertrich and Locoh, 1999).

2.3 Assurance, Redistribution, Echange

Pour Greif (2006), une des causes sous-tendant l'existence et la persistance de certaines institutions sociales est à trouver dans l'incomplétude des contrats ou dans la défaillance des marchés. C'est ainsi que peuvent être comprises un certain nombre de pratiques familiales en ASS, comme ailleurs dans les Suds, et en particulier certaines pratiques matrimoniales comme les mariages arrangés 'distants' (Luke et al., 2004; Rosenzweig and Stark, 1989).⁸

Pour Rosenzweig and Stark (1989) par exemple, les mariages arrangés 'distants' (soit les mariages unissant deux familles géographiquement éloignées) participent d'une stratégie visant à améliorer la qualité de l'assurance apportée par la famille par la diversification des sources de revenu de ses membres. Certaines stratégies de migration pour le travail peuvent être comprises dans ce même objectif (Marchetta, 2013). Remarquons que ces logiques d'organisations familiales impliquant un re-déploiement de membres sur des espaces géographiques éloignés, et qui sont liées à une demande d'assurance, sont intimement associées à des flux de transferts monétaires en 'retour': les migrants pour le travail tout comme les filles mariées (ou leur belle-famille) sont attendues envoyer des fonds à la famille au départ dès que celle-ci fait face à une baisse de son revenu.

L'importance de transferts de revenu entre membres d'une même famille a été notée à plusieurs reprises dans la littérature économique (pour une revue, voir Comola (2020); Cox and Fafchamps (2007)). La demande d'assurance est une explication à l'observation de tels transferts, mais elle n'est pas la seule.⁹ Dans le contexte de l'ASS, et ouest-africain en particulier, l'importance des normes de partage de revenu au sein de la famille sont une autre explication (Platteau, 2010).

Comprendre les motivations sous-tendant les transferts entre membres de la famille étendue a de nombreux enjeux pour la politique publique : (i) Evaluer le risque que la mise en place d'un programme public de transferts sociaux évince tout ou partie des transferts informels pré-existants, ce qui le cas échéant risquerait de limiter la portée de la politique (Cox and Fafchamps, 2007); (ii) Prendre la mesure des effets contre-productifs ou dés-incitatifs potentiels liés à la redistribution des ressources informelles qui a lieu au sein des familles, pour mieux apprécier la capacité de cette même redistribution à contribuer au bien-être des membres (via sa logique d'assurance par exemple). Dit autrement, la 'solidarité familiale africaine' est souvent louée pour aider les individus à faire face à des difficultés, mais il s'agit de mieux comprendre les ressorts et les coûts potentiels de cette solidarité (et ainsi les bénéfices relatifs d'autres systèmes de redistribution). A partir de méthodologies différentes, les coûts de la pression à redistribuer au sein des familles ont été identifiés par plusieurs travaux dont Grimm et al. (2017); Hadness et al. (2013); Jakiela and Ozier (2015); Squires (2017).

Les individus 'forcés' par les sollicitations de transferts de membres de la famille peuvent choisir de s'extraire du groupe au sein duquel la redistribution se fait. L'enjeu d'une telle décision n'est pas neutre dans la mesure où elle peut remettre en cause le

⁸L'exploitation agricole familiale qui est la forme d'organisation de la production agricole dominante en ASS peut être le produit d'asymétries d'informations sur le marché du travail (Guirkinger and Platteau, 2019).

⁹Dans un contexte où la demande d'assurance est grande, la famille est un réseau au sein duquel les individus peuvent espérer pouvoir mieux lisser les variations de leur consommation (Coate and Ravallion, 1993; Fafchamps, 1992; Ferrara, 2010).

fonctionnement des familles comme groupe d'assurance. Une telle décision fait en tous les cas écho au constat de démographes d'une certaine individualisation des comportements en Afrique (Calvès and Marcoux, 2007; Marie, 1997). Le travail relatif au confiage de Eloundou-Enyegue and Kandiwa (2007) évoqué plus haut montre que cette solidarité, exprimée à travers la possibilité de faire circuler les enfants au sein de la famille en fonction des contraintes économiques des parents biologiques, peut s'émailler. A partir d'entretiens individuels, Marie (1997) suggère quant à lui qu'il y a un recentrage des individus sur la famille proche (par opposition à la grande famille) ainsi que sur les membres créanciers de la famille sur la base de '*on aide qui aide, a aidé ou pourra aider*'. Autrement dit, l'individu ne rompt donc pas totalement avec les logiques et devoirs de la solidarité familiale, mais il les renégocie sur la base d'un '*donnant-donnant délibéré*' et '*d'un arbitrage en fonction des nouvelles exigences propres au couple et à sa progéniture*' (dans Calvès and Marcoux (2007)).

Notons que les échanges constatés entre membres d'une même famille ne sont pas que monétaires. On observe de nombreux mouvements de personnes, de noyaux familiaux vers d'autres noyaux de la même famille. Ces échanges apparaissent en partie comme des moyens de lissage de la consommation ex-post. C'est notamment le cas du confiage des enfants (Akresh, 2004).¹⁰

Enfin, les familles en ASS peuvent fournir d'autres services que de l'assurance ou opérer de la redistribution. Mentionnons les échanges de crédit (Ferrara, 2010), la mutualisation de l'épargne (caisses familiales). Elle pourvoit en emploi ou agir comme référante. Il peut être utile de préciser que la spécificité des familles comme lieu d'échange de services en ASS n'est pas tant dans le fait de proposer des services que d'être un acteur majeur dans la fourniture de tels services.

¹⁰La littérature anthropologique portant sur les systèmes de parenté en Afrique documente amplement les règles de mariage (Diop, 1985; Goody, 1976). L'analyse de ces règles est intéressante pour comprendre la façon dont les femmes circulent au sein d'un même groupe ou entre différents groupes. On parle de mariages endogames quand les femmes sont mariées à des hommes appartenant à leur groupe, et de mariages exogames quand elles sont mariées à des hommes extérieurs à leur groupe. Notons que les mariages entre cousins, s'ils incarnent des mariages entre personnes appartenant à la même famille, ne sont pas nécessairement des mariages entre personnes appartenant à la même lignée. Autrement dit, le statut de ces mariages comme endogame ou exogame varie suivant la définition du groupe considérée.

3 Normes matrimoniales : panorama et enjeux

Le mariage en ASS, comme ailleurs, est régulé par au moins deux jeux de normes: les normes légales (contenues dans le Code de la Famille ou des personnes) d'une part et les normes coutumières ou religieuses d'autre part. En ASS cependant, l'influence des normes coutumières ou religieuses apparaît particulièrement importante. Dans cette section, je décris ces normes et quelques uns de leurs enjeux.

3.1 Panorama

Normes légales Les normes légales relatives aux conditions du mariage - par exemple, les règles relatives au consentement individuel, à l'âge, au degré de consanguinité entre époux, au nombre d'épouses, etc. - s'appliquent aux mariages célébrés civilement. Or, en ASS, la célébration en civil d'un mariage n'est pas toujours requise. Dans le cas du Sénégal par exemple, depuis l'adoption du Code de la Famille en 1972, le mariage peut être célébré en civil ou suivant les rites coutumiers ou religieux¹¹. Par ailleurs, lors de la célébration en civil d'un mariage, le couple statue sur la propriété des biens acquis ensemble durant le mariage : là où la polygamie est légale, le régime par défaut est la séparation des biens, mais d'autres options sont possibles (régime dotal, régime de la communauté des biens).

Normes coutumières ou religieuses La célébration suivant la coutume ou la religion d'un mariage suit également un certain nombre de règles. Contrairement aux règles religieuses, les règles coutumières sont non-écrites (à l'exception des tentatives de formalisation des droits traditionnels dans des Codes Coutumiers pendant la période coloniale - voir Maupoil et al. (1939) pour l'Afrique Occidentale Française ou AOF) mais leur connaissance est large. Les règles coutumières ou religieuses relatives aux conditions du mariage peuvent limiter le nombre d'unions simultanées qu'un individu peut avoir, leur choix de partenaires (suivant le degré de consanguinité accepté par exemple), leur choix de résidence après le mariage, etc. Elles varient localement, suivant les coutumes ou les religions.¹²

Une règle coutumière relative à l'organisation des mariages qui semble relativement bien partagée en ASS est le versement d'un prix de la mariée (voir la Carte 2¹³). Le prix de la mariée est une compensation matrimoniale versée par un homme (ou sa famille) à sa belle-famille (ou, en partie, à sa fiancée). Ce prix est versé le jour du mariage dans son entièreté, ou par tranche sur une période entendue entre les familles pouvant aller au delà de la date de célébration du mariage. La dissolution de l'union pose la question du remboursement par l'épouse (ou sa famille) à l'époux (ou à sa famille) de ce prix. Le remboursement est requis quand la séparation est demandée par la femme, sauf sous certains motifs, qui varient suivant les coutumes (pour les pays de l'ancienne AOF, voir Maupoil et al. (1939)).¹⁴

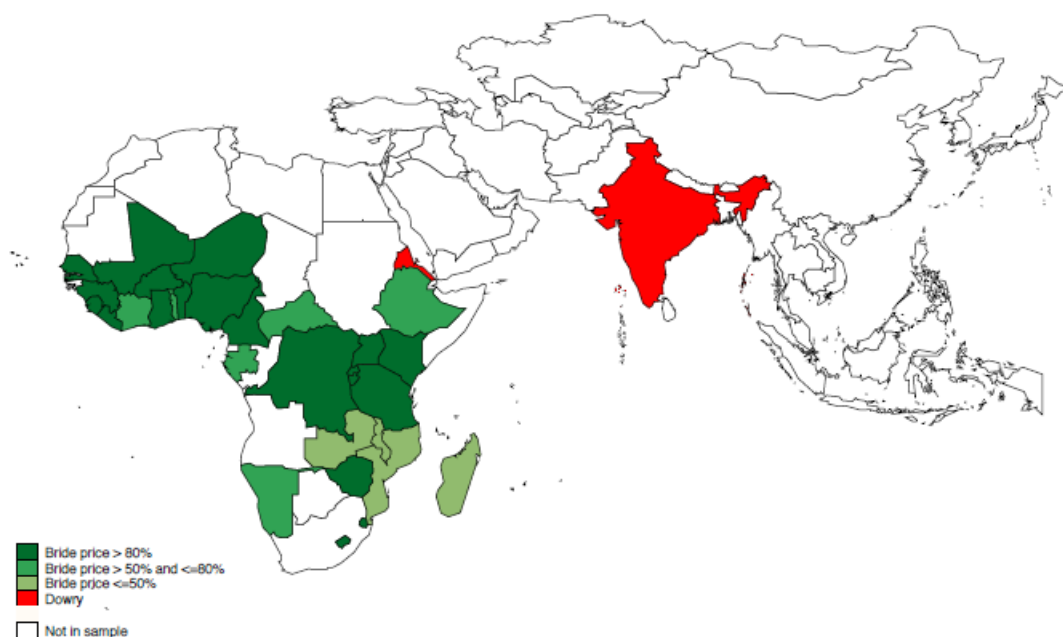
¹¹Un agent de l'état civil doit cependant constater le mariage.

¹²Notons que le non-respect de normes coutumières ou religieuses, comme celles de normes légales, s'accompagne de sanctions (dans le cas d'un non-respect de règles coutumières, ce peut être l'ostracisation du groupe par exemple).

¹³La carte est reprise de Corno et al. (2020). A partir des données de l'Atlas des sociétés pré-coloniales (Muller et al., 2010) – que je présente dans la prochaine section – les auteures mesurent pour chaque pays la proportion de la population appartenant à des groupes ethniques pratiquant historiquement le prix de la mariée. Les pays avec moins de 50% de la population appartenant à des groupes ethniques pratiquant le prix de la mariée sont Madagascar, l'Érythrée, le Malawi, le Mozambique, et la Zambie.

¹⁴D'après la littérature anthropologique, la pratique du prix de la mariée indique que le mariage n'est pas seulement l'union de deux individus, mais également l'union de la femme avec la famille de son

Figure 2: Distribution de la pratique du prix de la mariée et de la dot



Source: Corno et al. (2020) à partir des données de l'Atlas des sociétés précoloniales

3.2 Enjeux

Il existe une littérature abondante en économie sur les effets de normes légales relatives aux conditions du mariage mais aussi du divorce dans les pays du Nord. Les modifications de textes de loi relatives à telles ou telles conditions ont souvent été mobilisées pour évaluer l'incidence de ces normes sur les décisions des femmes et des hommes (pour une revue des effets des lois sur le divorce dans les pays du Nord, voir Guirkinger and Platteau (2019)).

Dans le contexte de l'ASS, les Codes de la Famille de certains pays ont récemment été modifiés et ces changements pourraient être saisis pour évaluer les effets de modalités particulières de mariage ou de divorce (cas du Bénin en 2004, de l'Ethiopie en 2000). Une difficulté dans la réalisation d'un tel exercice est le fait que le contenu des Codes de la famille ou des personnes ne réglementent que les mariages célébrés en civil, et donc ne concernent qu'une partie des mariages, et la composition du groupe des personnes mariées en civil peut en outre varier avec la réforme.¹⁵

Outre les normes légales relatives aux conditions de mariage, les normes coutumières interrogent les économistes. Des travaux tentent de mieux comprendre la façon dont les normes coutumières influencent les investissements pré-maritaux (Bau, 2021) ou la façon dont elles interagissent avec les politiques publiques (Ashraf et al., 2020) ou des modifications du contexte économique (Corno et al., 2020). D'autres travaux por-

époux (dans les sociétés patrilinéaires et patrilocales). En effet, une femme qui rejoint la famille de son époux après le mariage a des droits et des obligations vis-à-vis de son époux et vis-à-vis de la famille de ce dernier. La femme mariée a par exemple le droit à un lopin de terre de la famille, qu'elle peut cultiver et dont elle est seule propriétaire des revenus générés (son accès est garanti même après le décès de son époux à condition qu'elle se remarie avec un des frères de son défunt époux)(Hoffmann, 2020). L'implication des familles dans la décision de mariage signifie également l'implication des familles dans la médiation d'une séparation.

¹⁵Voir Hallward-Driemeier and Gajigo (2015) pour une évaluation quantitative de la réforme du Code de la Famille pour l'Ethiopie, et Andreetta (2019) pour une évaluation qualitative de la réforme au Bénin.

tent sur l'analyse de leurs effets sur le bien-être des femmes durant le mariage (Gaspart and Platteau, 2010; Hotte and Lambert, 2020; Lowes, 2020; Platteau and Gaspart, 2007). Les travaux se multiplient également pour comprendre ce qui explique leur variation dans le temps long (dans le cas des transferts matrimoniaux, dot et prix de la mariée, voir notamment Anderson (2007)).¹⁶

¹⁶La pratique du prix de la mariée peut s'expliquer de deux principales façons (Gaspart and Platteau, 2010). Suivant une approche néoclassique, les mariages sont modélisés comme l'équilibre d'un marché qui assigne les hommes et les femmes les uns aux autres pour se marier. Une implication d'une telle approche est que le côté du marché qui détient la ressource rare - par exemple, la famille de la mariée si les femmes sont relativement moins nombreuses - peut demander un paiement pour compenser le fait que la fille qui se marie ne contribue plus aux ressources de sa famille. Alternativement, le prix de la mariée peut être le produit d'un calcul stratégique : celui de parents anticipant qu'un prix trop élevé, payable par tranches au delà de la date de mariage, augmente le risque de violence domestique. En effet, si l'époux est en difficulté pour payer, il pourrait devenir violent pour forcer le départ de la femme du domicile conjugal. Dans le contexte de la Vallée du Sénégal, qui est le contexte étudié par Gaspart and Platteau (2010), en quittant le domicile, la femme est en 'faute' et elle doit alors rembourser le prix de la mariée (ou la partie reçue) (en revanche, si l'époux décidait de la séparation, la faute lui incomberait, et dans ce cas la totalité du prix de la mariée revient à son épouse). Ainsi, suivant cette approche, il y a une incitation à ce que le prix de la mariée soit maintenu à un niveau faible.

4 Les défis de la mesure

Comment mesurer les pratiques familiales, comme la prévalence de la polygamie ou celle du confiage d'enfants ? Comment mesurer le niveau de bien-être d'individus membres de familles polygames, d'enfants confiés ? Comment tester le fait que certains arrangements matrimoniaux ou certaines stratégies de migration peuvent avoir pour logique l'amélioration du potentiel d'assurance des familles ? Comment mesurer le poids des normes de redistribution au sein des familles ? Ou la façon dont des normes matrimoniales influenceraient la trajectoire de femmes et d'hommes ?

Pour répondre à ces questions, les enquêtes-ménages standards présentent quelques limites. Dans cette section, je les discute brièvement et introduis quelques nouvelles pistes de mesure pour y répondre.

4.1 Décrire le fonctionnement des familles

La description du fonctionnement des familles et des dynamiques familiales est un défi bien connu de la littérature en démographie et de celle en économie (par exemple, voir les 3 premiers chapitres de l'ouvrage M Pilon (1997)).

Pour des raisons historiques (et pragmatiques), les enquêtes standards conduites en ASS reposent sur le concept de ménage et non de famille. Or la capacité du concept de ménage à mesurer la prévalence de certaines pratiques familiales en ASS, comme à rendre compte de leurs logiques et de leurs enjeux est discutée.

Le ménage est défini comme '*un ensemble constitué par un groupe de personnes apparentées ou non qui reconnaissent l'autorité d'une seule et même personne (le chef de ménage), vivent dans le même logement, prennent souvent leur repas en commun et subviennent en commun aux dépenses courantes*' (Sala-Diakanda, 1988) (cité dans Locoh (1997)). Ainsi, un ménage peut être plus vaste qu'une famille (étant donné la présence de non-apparentés), mais les frontières de la famille peuvent aussi dépasser celles du ménage. Pour la mesure du niveau de bien-être des individus membres de familles polygames, ou d'enfants confiés, les enjeux peuvent être importants.

Les frontières de la famille dépasseront celles du ménage notamment dans le cas d'un homme polygame avec deux épouses chacune dans un foyer (on parle d'épouses non-corésidentes). Dans ce cas, certes l'homme se partage entre deux foyers distincts au plan géographique, mais les frontières entre ces deux foyers peuvent être très poreuses en termes de flux de revenu comme de personnes (DeVreyer et al., 2008). Une enquête standard rendra compte du fonctionnement des deux foyers, enregistrés comme deux ménages (avec la difficulté de savoir de quel ménage l'homme est le chef), mais elle ne rendra pas compte du fonctionnement de la famille dont ces deux ménages sont constitutifs.

Une même porosité dans les flux financiers peut être attendue entre deux ménages liés par le confiage d'un enfant. Si le ménage d'origine, comprenant les parents biologiques, continue de participer aux dépenses d'éducation de l'enfant qu'il a confié, une bonne représentation des dépenses d'éducation pour cet enfant supposerait d'enregistrer cette information dans le nouveau ménage de l'enfant. Or dans les enquêtes standards, ce flux, du ménage de départ vers le ménage d'accueil de l'enfant, n'est pas systématiquement enregistré.

La polygamie et le confiage des enfants sont deux pratiques fréquentes en ASS. Les enjeux de telles pratiques sur la capacité du concept de ménage à rendre compte des conditions de vie des membres familles polygames et/ou pratiquant le confiage ne sont donc pas anecdotiques. Ces enjeux ont d'ailleurs motivé la conception d'une nouvelle

enquête au Sénégal par Philippe de Vreyer (PSL), Sylvie Lambert (PSE), Abla Safir (Banque Mondiale) et Momar Sylla (Agence Nationale des statistiques du Sénégal): l'enquête Pauvreté et Structures Familiales (PSF) (DeVreyer et al., 2008).

Cette brève discussion pointe précisément le bénéfice de compléter les enquêtes-ménages standards d'informations relatives aux échanges entre ménages liés par le sang ou alliés à la suite d'un mariage.¹⁷ La disponibilité d'une telle information est aussi un pré-requis pour certaines analyses, comme tester la logique d'assurance de certains arrangements matrimoniaux. Pour cette question précise, il est particulièrement important de connaître précisément la temporalité des transferts monétaires reçus et envoyés, celle des mariages, en plus de celle de chocs sur le revenu des ménages. La collecte d'un tel volume de données reste encore exceptionnelle. Au delà de contraintes logistiques et financières évidentes, la difficulté de contrôler la qualité d'une information rétrospective sur les événements qui ont marqué la vie des familles est une des raisons. Cette dernière difficulté peut être levée avec des suivis de population.

Au cours de mes années de recherche, j'ai eu la chance de participer au déploiement d'un tel suivi, au Sénégal, avec l'enquête PSF. J'ai eu l'opportunité de participer au travail de terrain associé à la collecte des données de la 2ème vague de l'enquête en panel PSF (entre 2011 et 2012). Cette expérience a été l'occasion d'expérimenter au quotidien le défi que représente le suivi d'une population particulièrement mobile (plus de 14 000 individus étaient recherchés). La géolocalisation des ménages enquêtés lors de la 1ère vague a sans aucun doute faciliter la recherche et la re-enquête des individus restés dans le ménage de départ. Mais l'enjeu était le suivi pour re-enquête des individus ayant migré (à une distance ne permettant pas une re-enquête rapide par la même équipe d'enquêteurs). Au total, il aura fallu deux ans d'effort pour re-interroger 84% des individus recherchés.¹⁸ Pour ce suivi et limiter le plus possible le phénomène d'attrition, un dispositif spécifique, le 'centre de pistage', a été pensé et mis en place. C'est à ce dispositif que j'ai participé.

Plusieurs de mes travaux, décrits dans la section suivante, reposent sur l'exploitation des données de l'enquête PSF.

4.2 Mesurer les normes

Normes matrimoniales L'évaluation des effets de normes coutumières ou légales relatives au mariage sur la trajectoire des hommes et des femmes suppose avant tout de mesurer les normes en question.

La connaissance des normes coutumières qui prévalent dans un contexte social donné peut reposer sur plusieurs outils. J'en mentionne deux ici : (i) Des données issues de modules complémentaires dans des enquêtes standards s'adressant aux personnes les mieux informées au niveau du village/de la ville et les interrogeant sur les normes locales (cas de l'enquête conduite par l'Institut National des Statistique de la Zambie, mobilisée par Dillon and Voena (2018), ou de certaines enquêtes Living Standards Measurement Survey ou LSMS conduites par la Banque Mondiale) ; (ii) Des données individuelles, issues de méthodes d'élicitation originales (comme la méthode des vignettes dans le cas de l'enquête VILART conduite par Genicot and Hernandez-de Benito (2019) dans quelques villages en Tanzanie).

S'agissant des normes coutumières qui prévalaient historiquement, les sources suiv-

¹⁷Une alternative est de définir l'unité à enquêter différemment, à partir d'une connaissance anthropologique fine de l'unité décisionnelle pour la décision considérée dans le contexte étudié. C'est notamment la démarche de Hertrich et al. (1996) lors de son enquête en pays Bwa, au Mali.

¹⁸Parmi les 16 % qui n'ont pas été retrouvés, un quart était décédé et 15% avaient migré à l'étranger.

antes peuvent être mobilisées : (i) Les données de l'Atlas ethnographique de G.P. Murdoch édité pour la première fois en 1967 (révisé à plusieurs reprises) qui permet des analyses en coupe à l'échelle du sous-continent. Cet atlas compile en effet les résultats de travaux ethnographiques relatifs aux normes d'organisation sociale de près de 1267 sociétés à travers le monde. (ii) Les Coutumiers, déjà évoqués (voir Maupoil et al. (1939) pour les pays de l'ancienne AOF).

Le recours aux données de l'Atlas est très populaire depuis plusieurs années (Lowes, Forthcoming).¹⁹ Mais ces données sont rarement mises en perspective dans ces mêmes travaux. Pourtant, elles posent un certain de questions, notamment celle de la représentativité de l'information ethnographique parfois très locale à l'échelle du groupe ethnique (White and Brudner-White, 1988). Cependant de récents travaux tendent à valider les informations contenues dans l'Atlas. Par exemple, Bahrami-Rad et al. (2021) comparent les données relatives aux normes des sociétés référencées dans l'Atlas aux données représentatives des descendants de ces mêmes sociétés. Ils documentent des associations positives entre les mesures historiques collectées par les ethnographes et les données auto-déclarées par près de 800 000 individus dans 43 pays (en ASS et ailleurs dans le monde).

A ma connaissance, les informations contenues dans les Coutumiers n'ont pas encore été exploitées (au moins en économie). Les informations qu'ils révèlent ne sont pas non plus exemptes de critiques. Des auteurs suggèrent notamment que les normes recensées dans les Coutumiers ne reflètent pas le droit traditionnel (garanti par les autorités traditionnelles) mais le point de vue d'acteurs locaux ayant su négocier un accès privilégié aux personnels de l'administration coloniale (ces acteurs n'étant pas nécessairement les autorités traditionnelles) (Adjamagbo-Johnson, 1997).

Quant aux normes légales (contemporaines), leur connaissance peut reposer sur la base de données publiées par la Banque Mondiale, 'Women, Business and the Law'.²⁰

Dans le cadre de mes travaux, je mobilise les données de l'Atlas ethnographique pour rendre compte de la pratique différenciée suivant le groupe ethnique du prix de la mariée au Nigéria. J'ai également initié un travail exploitant des données issues de séries de jugements rendus par les tribunaux indigènes du Sénégal, en matière civile commerciale et correctionnelle, à l'époque coloniale (plus de 33 000 litiges, arbitrés sur 17 ans). Le suivi des jugements rendus peut être une occasion de rendre compte du processus de construction de normes pendant le 1er quart du 20ème siècle. Le traitement quantitatif des données qualitatives contenues dans les jugements est un défi singulier. Les jugements ne se prêtant pas à la reconnaissance optique des caractères, la saisie manuelle d'un sous-ensemble est en cours (avec l'aide d'assistants-recherche). Les données contenues dans les jugements doivent aussi être interrogées pour savoir quelles informations sont reportées (lesquelles ne le sont pas) et dans l'intérêt de qui. Je reviens sur ce point dans la section 6.

Normes de redistribution La mesure du poids des normes de redistribution, la mesure des caractéristiques des individus les plus susceptibles de vouloir y échapper, et l'évaluation des effets de la redistribution 'forcée' sur les décisions de dépenses des individus sont trois questions de recherche qui ont émergé au cours du temps passé sur le terrain au Sénégal lors du suivi de l'enquête PSF. Les extraits d'entretien qui suivent sont quelques illustrations d'échanges qui ont nourri nos interrogations avec Marie Boltz (U Strasbourg) et Paola Villar (U de Paris), avec lesquelles j'ai partagée cette expéri-

¹⁹Des données de l'Atlas ou de ses extensions: par exemple, l' 'Ancestral Characteristics database' (Giuliano and Nunn, 2018) ou l'Atlas des sociétés précoloniales (Muller et al., 2010).

²⁰<https://wbl.worldbank.org/en/wbl-data>

ence de suivi.

Figure 3: Extrait d'entretien (1)

Alioune, enseignant à Guinaw Rail, banlieue de Dakar, Décembre 2012.

"Si tu as l'argent, tu dois le donner, mais si tu ne l'as pas, tu n'as pas besoin. Au Sénégal, tu n'as pas la possibilité d'épargner, parce que la famille est là, il y a la pression, il y a la facture d'électricité de ton frère que tu dois payer, il y a tes parents que tu dois aider. Mais au moment où tu commences quelque chose, alors ils te laissent en paix. C'est pourquoi j'ai commencé à construire ma maison à crédit."

Boltz and Villar (2013)

Figure 4: Extrait d'entretien (2)

A.: chef d'équipe de commerciaux, en CDD à Dakar et ex- agent enquêteur, Septembre 2015

A - *"Ah oui, être enquêteur c'est mieux que faire ce travail, bon si c'est une enquête qui dure un peu quand même, 6 mois au moins"*

K - *"Mais pourquoi c'est mieux?"*

A - *"Parce que tu peux devenir plus facilement celui que tu veux en faisant des enquêtes"*

K - *"Ca veut dire quoi?"*

A - *"Au bout de 6 mois, tu auras mis plus facilement plus d'argents de côté avec des enquêtes qu'avec l'emploi dans lequel je suis. Aujourd'hui, j'ai à peu près 100 000 (fcfa = 152 euros) et beaucoup de charges, et parmi ces charges ces gens qui m'appellent et me demandent de les aider car ils savent que je travaille. Tous les matins je pars avec un sac à dos plein de mes machines, je descends tous les soirs à la même heure ... quand t'es enquêteur, tu pars le matin avec rien ou peut être un stylo et un classeur et tu peux dire que tu pars pour faire n'importe quoi et tu finis ta journée des fois à 15h, des fois à 17h ... c'est pas quelqu'un qui a un travail sérieux qui descend des fois à 15h et d'autres fois à 17h"*

Entretien conduit par l'auteure

Pour mesurer le poids des normes de redistribution, une option est de quantifier la disposition à payer des individus pour échapper aux sollicitations de transferts de la part de membres de la famille. Or une telle quantification n'est pas possible à partir de données issues d'enquête-ménage. Des données d'enquête-ménage sont aussi peu adaptées pour évaluer les effets de la redistribution 'forcée' sur les décisions de dépenses des individus (au delà de la question de la mesure de la redistribution 'forcée', le problème est l'identification causale de l'effet). Dès lors, pour répondre aux questions posées, avec Marie et Paola, nous avons développé un protocole de collecte de données alternatif.

Le protocole développé combine une expérience de laboratoire conduite sur le terrain (*lab-in-the-field*) et une expérimentation contrôlée randomisée (RCT). Le *lab-in-the-field* visait précisément à mesurer la disposition à payer des individus à masquer une

partie de leur gain de loterie qui devait être révélé à l'ensemble des participants (parmi lesquels il pouvait y avoir des membres de la famille). Je développe la méthode et les résultats dans la section qui suit.

J'indique ici l'incroyable expérience que cette enquête, depuis sa conception jusqu'à son déploiement auprès des communautés, a été.²¹ La conception a pris de longs mois, le défi étant de penser un protocole permettant de répondre aux questions de recherche sans induire de déception du côté des participants (pour une discussion des enjeux de la déception dans les expérimentations, voir Hertwig and Ortmann (2008); Jamison et al. (2008)). La mise en oeuvre pratique a supposé de relever ses propres défis, d'ordre plus logistique mais non moins essentiel pour le bon déroulement des expérimentations (pour une discussion plus large des avantages des *lab-in-the-field* et des défis qu'ils supposent de relever, voir Gneezy and Imas (2016)).

²¹Sur le terrain, la mise en oeuvre a été appuyée par Virginie Comblon, Rozenn Hotte, Bjorn Nilson et Anne-Sophie Robilliard.

5 Synthèse des travaux 2011-2020: Formes et logiques des échanges intra-familiaux. Le cas du Sénégal

Entre 2011 et 2020, j'ai conduit plusieurs travaux portant sur le confiage, les arrangements matrimoniaux, et les normes de partage contribuant à l'analyse des institutions familiales au Sénégal. De façon transversale, ces travaux informent sur les formes et les logiques des échanges au sein des familles en cours dans le pays. Dans cette section, je retiens cette lecture transversale pour articuler les résultats des travaux conduits sur cette période.²²

5.1 Echanges intra-familiaux : un poids important et des formes multiples

Plusieurs travaux attestent de l'importance des échanges intra-familiaux, à la fois sous une forme monétaire et en personne. Mes travaux confirment cette importance pour le Sénégal (travaux [4-5] et [2-3] listés ci-dessous).

D'après les travaux [2-3], environ 15% du revenu (issu d'une loterie) est transféré à des membres du ménage, 6% à des membres de la famille en dehors du ménage. D'après les travaux [4-5], près de 10% des enfants de moins de 15 ans sont confiés (12.5% pour ceux de moins de 18 ans), 32% des ménages participent au confiage, soit en tant que ménages envoyant un enfant pour confiage, ou en tant que ménages recevant un enfant confié.

Du point de vue de la mesure du confiage, l'enquête PSF a permis de révéler que la combinaison des questions relatives au statut de résidence des parents des individus enquêtés, et pour les parents absents, à leur statut de vie, ne suffit pas à identifier les enfants confiés. Cette combinaison de questions est pourtant celle utilisée pour identifier les enfants confiés dans les enquêtes Santé et Démographie (notamment). L'enquête PSF ajoute à ce jeu de questions une question portant sur le motif d'entrée des individus dans le ménage enquêté, le confiage étant considéré comme une modalité explicite. Il apparaît ainsi que les enfants confiés ne constituent qu'un sous-groupe de l'échantillon d'enfants dont les deux parents sont absents du ménage (et dont un parent est au moins vivant) (68%).²³ Le confiage explicite d'enfants pouvant être associé à un arrangement formel spécifique entre les deux ménages d'origine et d'accueil concernant la prise en charge de l'enfant confié, l'enjeu d'une meilleure définition du

²²Cette lecture exclut certains de mes travaux : celui sur le risque de mortalité d'enfants nés avant le mariage de leur mère au Sénégal co-écrit avec Nathalie Guilbert (consultante indépendante), ceux portant sur le système d'apprentissage au Sénégal. Deux travaux, dont un publié et un autre en cours, s'intéressent à l'apprentissage respectivement comme modalité d'éducation et d'insertion professionnelle et comme secteur d'activité. Un travail co-écrit avec Isabelle Chort (U PAU) et Philippe De Vreyer (PSL) décrit la trajectoire socio-professionnelle d'individus suivant leur statut d'entrée sur le marché du travail, notamment suivant qu'ils sont entrés comme apprenti ou non, à partir des données de l'enquête PSF (voir Chort et al. (2014)). Un travail en cours avec Frédéric Aubéry et John Giles (chercheurs à la Banque Mondiale) et Mame Mor Sylla (chercheur associé au LARES de l'université Gaston Berger de Saint-Louis, Sénégal) vise à mieux décrire le fonctionnement du secteur de l'apprentissage et à évaluer les effets de la formalisation du secteur (programme PEJA, co-conduit par la Banque Mondiale et le ministère de l'artisanat) sur la qualité des apprentissages et l'insertion des apprentis sur le marché du travail. Pour cette recherche, une enquête spécifique est conduite (en panel). Une première vague de données a déjà été collectée (2020-2021). Deux autres vagues de données seront collectées dans les mois à venir.

²³Les deux groupes d'enfants, ceux confiés explicitement et les autres, se distinguent de façon systématique suivant plusieurs dimensions socio-démographiques. Ce constat permet d'écarter l'hypothèse d'une distinction fondée sur des erreurs de mesure.

groupe des enfants confiés n'est pas neutre notamment pour évaluer les effets de la pratique sur le bien-être des enfants. Mes travaux, existants et en cours, relatifs aux effets du confiage sur la scolarisation et le travail vont dans ce sens.

5.2 Motifs des échanges intra-familiaux : l'assurance

Comme déjà évoqué, il y a potentiellement plusieurs motivations aux échanges intra-familiaux observés : l'assurance et l'entraide motivée par altruisme sont deux d'entre elles. Ces échanges peuvent aussi traduire des remboursements de services reçus dans le passé. S'ils sont observés à la suite du décès d'un membre de la famille, ils peuvent résulter d'un partage d'héritage. Enfin, ils peuvent être simplement l'expression de normes de partage.

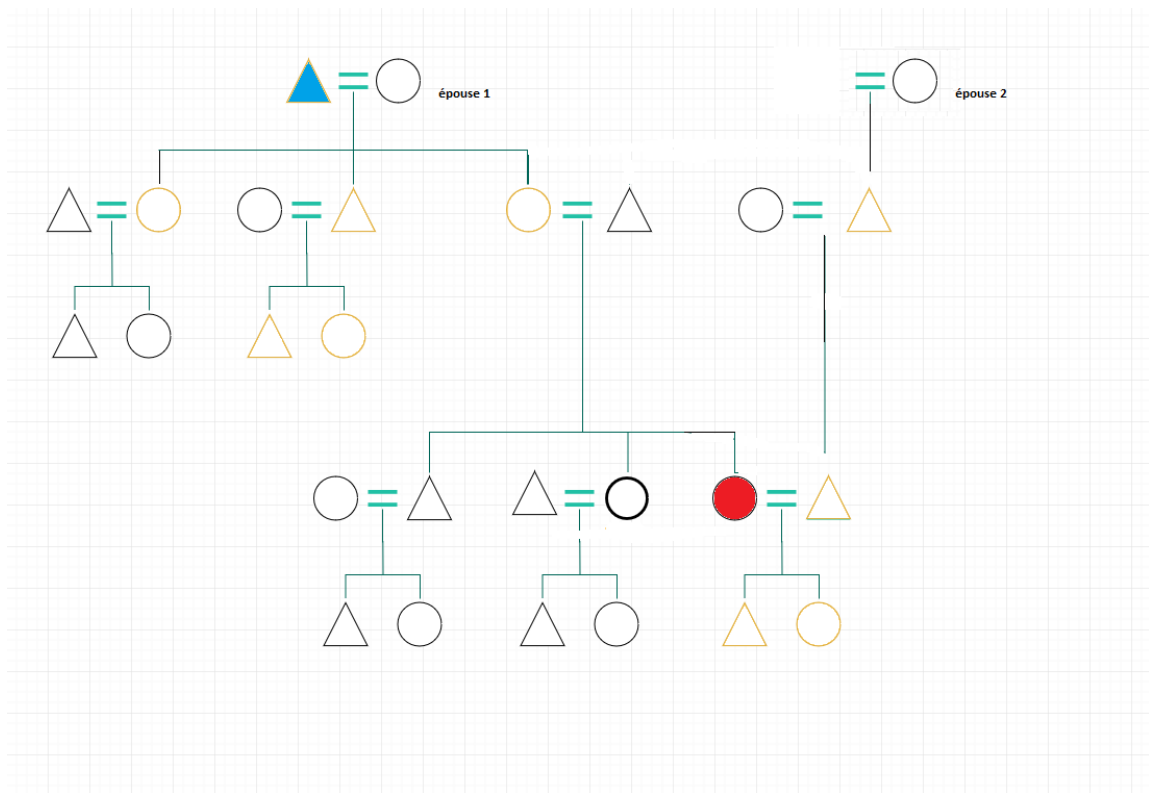
Le travail [1] formule l'hypothèse originale suivant laquelle la demande d'assurance de parents âgés peut encourager un type d'échange intra-familial singulier : donner en mariage une fille à un de ses cousins contre une meilleure assurance de la part de la famille. Cette hypothèse repose sur la logique suivante : passé un certain âge, des parents font plus fréquemment face à des épisodes de maladie. Or la gestion des effets négatifs de tels épisodes (perte de revenu, dépenses supplémentaires) repose rarement sur un système formel d'assurance (mis en place par l'Etat ou organisé par un marché de l'assurance). On s'attend donc à ce que la demande d'assurance informelle, comme celle procurée par la famille, soit particulièrement grande. S'agissant de l'assurance procurée par la famille, l'hypothèse faite est que l'altruisme familiale ne peut pas suffire à garantir des transferts. Les membres de la famille seront plus enclins à faire les transferts attendus, c'est à dire à ne pas adopter un comportement opportuniste, si le contrôle sur leur ressource est amélioré. En mariant une fille à un membre de la famille, qui rejoint ainsi un autre noyau de la famille, un tel contrôle peut s'améliorer.

Avec Rozenn Hotte (U Tours), nous avons testé cette hypothèse à partir des données de panel de l'enquête PSF, donc pour le Sénégal. Les données semblent valider l'hypothèse : nous montrons que le niveau de consommation du ménage des parents est moins sensible à un choc négatif de revenu faisant suite à la maladie d'un des deux parents, quand leur fille a été mariée au sein de la famille. Ce meilleur lissage est notamment dû au fait que les ménages des parents reçoivent relativement plus de transferts monétaires.

Notons que nos résultats sont vérifiés quand une fille se marie à un membre de la famille, mais pas quand un fils se marie à un membre de la famille. Cette asymétrie est bien cohérente avec l'argument théorique développé : l'observabilité des ressources de membres de la famille et donc le contrôle sur ce qui peut être transféré ou non s'améliorent parce que, suivant les normes sociales locales, les filles en se mariant rejoignent un autre ménage, mais pas les fils qui se marient.

La dimension panel de l'enquête PSF est essentielle pour cet exercice . L'enquête, à travers son riche module sur les caractéristiques des familles des membres administré à chaque vague, permet en outre de décrire plus précisément les mariages entre cousins au Sénégal. Selon nos données, la configuration préférée pour les mariages entre cousins est celle où les cousins croisés sont les enfants des demi-frères de la mère qui partagent le même père. Avoir des demi-frères et des demi-soeurs partageant le même père est assez commun au Sénégal en raison de la polygamie (voir la Figure 5). Cette configuration de mariage entre cousins se distingue de celle fréquemment observée dans les pays de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient où les cousins qui se marient sont plutôt des cousins parallèles (une fille se marie avec le fils du frère de son père) (Bittles, 2012).

Figure 5: Mariage d'*ego* avec un cousin (croisé) dont le père est le demi-frère de la mère d'*ego*
 Cas où le grand-père d'*ego* est polygame



Note de lecture: Les triangles identifient les personnes de sexe masculin, les ronds les personnes de sexe féminin, le rond rouge *ego*, le triangle bleu le grand-père polygame
 Les signes d'égalité indiquent un lien marital

Deux autres séries de travaux montrent qu'un certain nombre de décisions sont prises en partie pour aider à lisser la consommation du ménage, à la suite d'un choc économique et/ou démographique (travaux 4-6).

Les travaux [4-5] sur le confiage indiquent que les logiques de la pratique sont multiples et genrées: si la demande d'éducation semble être la motivation principale pour les garçons, les chocs économiques et/ou démographiques affectant le ménage d'origine sont associés au confiage des filles (travail [5]). Or, dans un travail en cours avec Philippe de Vreyer et Sylvie Lambert, nous montrons que la trajectoire de confiage n'apparaît pas avoir d'effet ni sur la trajectoire scolaire, ni sur celle de l'emploi des enfants. Ainsi, pour les filles, plus souvent confiées pour aider le ménage de départ à gérer un choc, le confiage semble avoir un effet protecteur sur leur éducation. Ce dernier résultat (encore préliminaire) vient ainsi nuancer les risques régulièrement évoqués de la pratique. Ce dernier résultat suggère aussi que la sélection du ménage d'accueil se fait suivant des caractéristiques qui lui permettent à minima d'absorber le choc économique que peut représenter l'arrivée d'un nouvel enfant. Ceci peut ainsi aussi expliquer pourquoi les enfants hôtes n'ont pas un niveau de scolarisation plus faible avec l'arrivée d'enfants confiés, un résultat du travail [4]. Le niveau de scolarisation est même plus élevé pour les filles hôtes, potentiellement parce que les enfants confiés les remplacent en partie dans leur travail domestique.

Dans un travail co-écrit avec Virginie Comblon (DIAL, LEDA) (travail [6]) nous nous sommes interrogées sur la façon dont les individus, notamment les femmes, ajustent leur offre de travail quand un membre de leur ménage est nouvellement atteint d'une maladie chronique. Un ajustement est attendu pour compenser la baisse du revenu du ménage faisant suite à la maladie (dépenses de santé, perte potentielle d'un revenu du travail). Il peut néanmoins être contraint: par les opportunités sur le marché du travail, par le temps déjà dédié à travailler, par le temps dédié à effectuer des tâches domestiques, par des normes sociales relatives aux rôles des hommes et des femmes dans un foyer. Il peut en outre varier suivant la capacité du ménage à mobiliser des outils de lissage de la consommation alternatifs: par exemple, des transferts monétaires de la part de membres de la famille étendue, et/ou la possibilité de réduire la taille du ménage (via la migration de membres adultes et/ou le confiage d'enfants).²⁴

Exploitant les données en panel de l'enquête PSF, nous montrons entre autres que les femmes travaillent plus à la suite de la maladie d'un membre de leur ménage quand celui-ci travaillait. Ces résultats montrent notamment que les normes sociales relatives aux rôles des hommes et des femmes sont flexibles: une femme peut travailler quand il faut compenser une perte de revenu ou quand le nombre de membres masculins capables de travailler est réduit. En s'intéressant aux maladies chroniques, un autre intérêt de ce travail est la description d'un risque de santé en expansion.

5.3 Coûts de la redistribution intra-familiale

Les travaux [2-3] ont pour point de départ le fait qu'une part des sollicitations de transferts de la part de membres de la famille est perçue comme 'forcée' par certains individus, les amenant à développer des stratégies (coûteuses) pour y échapper (voir la section précédente pour des éléments qualitatifs).

Les travaux réalisés permettent de répondre à trois questions: (1) Quel est le prix que les individus sont prêts à payer pour réduire la pression de redistribuer? (2) Quelles sont les caractéristiques des individus plus exposés à la pression à redistribuer

²⁴La question fait écho à celle de la mesure de l'*added worker effect* posée dans le contexte des pays du Nord (voir par exemple (Lundberg, 1985)).

? (3) Enfin, quels sont les coûts induits par la pression à redistribuer ?

Ces travaux, réalisés avec Marie Boltz (U Strasbourg) et Paola Villar (U Paris), reposent sur un protocole original combinant une expérience de laboratoire conduite sur le terrain (*lab-in-the-field*) et une expérimentation contrôlée randomisée (RCT). Au total, 920 individus ont participé à l'enquête (réalisée en 2014, dans 9 communautés urbaines de Dakar).

Pour mesurer le poids des normes de redistribution, nous avons choisi de quantifier la disposition à payer des individus pour échapper aux sollicitations de transferts. Cette mesure s'est faite dans le cadre du *lab-in-the-field*. Les personnes enquêtées ont été invitées par groupe à participer à une loterie en privé mais avec, en fin d'expérience, l'annonce de leur gain individuel à l'ensemble des personnes invitées dans leur groupe.²⁵ Avant tirage du gain en privé et annonce publique du gain, nous avons interrogé (en privé) les individus sur leur disposition à payer pour réduire l'observabilité de leur gain de loterie lors de l'annonce publique. L'hypothèse formulée est que la disposition à payer pour réduire l'observabilité du gain de loterie est plus élevée en présence d'individus au sein du groupe exerçant une pression à redistribuer. Il est important de noter que la composition du groupe au sein duquel les individus ont été invités variait pour chaque individu suivant deux paramètres : la présence ou non d'un membre du ménage et la présence ou non de membres de la famille (en dehors du ménage).

La méthode pour éliciter la disposition à payer pour réduire l'observabilité du gain de loterie est une méthode de liste de choix suivant Holt and Laury (2002). La tableau 1 décrit la liste de choix soumis aux individus. Chaque individu a d'abord été invité à choisir entre deux options d'annonce dans le cas d'un gain tiré de 9000 fcfa (gain maximum dans le cadre de la loterie): annonce publique d'un gain de 9000 (option A), ou annonce publique d'un gain de 1000 (gain minimum dans le cadre de la loterie) avec 8000 en privé (option B). Le prix permettant de réduire l'observabilité du gain est ici de 0 (en choisissant l'option B, l'individu repart avec 9000 au total). La liste de choix consiste à réitérer la question mais en augmentant progressivement le prix qui permet de réduire l'observabilité du gain (voir la colonne p dans le tableau). Un individu prêt à payer un prix $p > 0$ pour annoncer un gain de 1000 au public repart avec un total de $9000 - p$.

Table 1: Elicitation de la disposition à payer pour réduire l'observabilité du gain

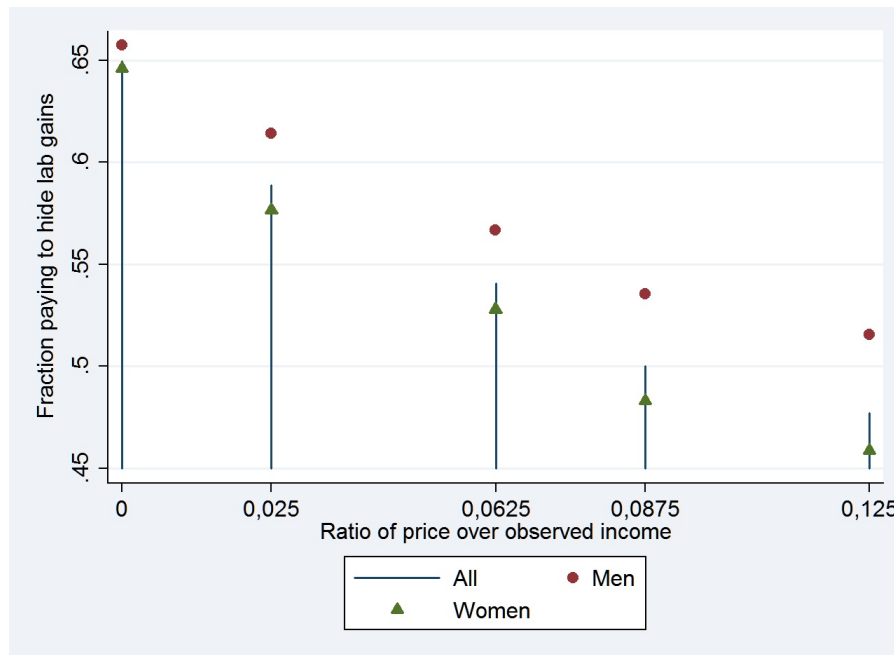
	p	Option A		Option B		Total
		Public	Privé	Public	Privé	
Choix carte 1	0	9,000	0	1,000	8,000	9,000
Choix carte 2	200	9,000	0	1,000	7,800	8,800
Choix carte 3	500	9,000	0	1,000	7,500	8,500
Choix carte 4	700	9,000	0	1,000	7,300	8,300
Choix carte 5	1,000	9,000	0	1,000	7,000	8,000

Le prix que les individus sont prêts à supporter pour réduire l'observabilité du gain lors de l'annonce au groupe est une première mesure des coûts liés aux sollicitations de transferts. Nous montrons que 65% des individus ayant participé à l'expérience demandent à réduire l'observabilité de leur gain à la loterie lors de l'annonce au groupe (voir Figure 6). Cette proportion baisse avec le prix associé à la possibilité de réduire

²⁵Notons que les gains étaient réels et que le gain maximum correspondait à environ 17 jours de consommation pour un individu.

cette observabilité. Elle baisse plus rapidement pour les femmes. Par ailleurs, parmi ceux souhaitant réduire l'observabilité de leur gain lors de l'annonce au groupe, on montre que les individus sont prêts à renoncer en moyenne à 9 % de leur gain maximum à la loterie. Cette proportion est un peu plus élevée chez les hommes (9.4%) que chez les femmes (8.2%). En outre, pour les femmes, elle augmente avec le nombre de membre de la famille présent dans le groupe (la présence d'un membre du ménage n'a pas d'incidence).

Figure 6: Proportion d'individus participant au *Lab-in-the-Field* disposés à masquer une partie de leur gain lors de l'annonce publique



L'enquête que nous avons conduite permet également de comparer l'allocation des dépenses faites de leur gain par les individus suivant qu'ils ont eu l'opportunité de masquer effectivement leur gain ou non. Cette opportunité a été offerte de façon exogène et quel que soit la disposition à payer pour réduire l'observabilité des individus. Un de nos principaux résultats est que, parmi les individus qui ont une disposition à payer pour réduire l'observabilité, avoir eu cette opportunité les a conduit à transférer moins à des membres de la familles (en dehors du ménage), et à consommer davantage de biens pour des besoins personnels. Ce résultat met en lumière un autre coût de la pression à redistribuer: la distorsion de l'allocation de son revenu au détriment du poste visant la satisfaction de besoins personnels.

5.4 Retour sur un point de méthode : l'identification de l'effet causal

La mesure des normes et des pratiques familiales est un premier défi que j'ai déjà discuté dans la section précédente et auquel les dispositifs, le *lab-in-the-field* et l'enquête PSF, contribuent à répondre. Un second défi majeur des travaux en économie appliquée est la mesure d'effets causaux. Je discute ce point dans cette sous-section.

Dans le cadre des travaux réalisés, la mesure d'effets causaux a guidé les protocoles de collecte de données et/ou les méthodes d'estimation. Pour évaluer l'effet de la pression à redistribuer sur l'allocation des dépenses, il était essentiel de donner de façon exogène l'opportunité d'échapper aux sollicitations de transferts. C'est ce qui a motivé la composante RCT de l'enquête conduite en 2014 sur les enjeux de la redistribution in-

formelle au Sénégal: la RCT crée l'exogenéité via l'allocation aléatoire de l'opportunité d'échapper aux sollicitations de transferts.

Il n'est cependant pas possible de conduire des RCT pour répondre à toutes les questions. Elle ne peuvent pas être mobilisées pour répondre par exemple à la question des effets de la pratique du confiage sur le bien-être des enfants confiés (ou sur celui des autres enfants impliqués dans le confiage: enfants hôtes et frères et soeurs non confiés). Dès lors, des stratégies de mesure alternatives doivent être pensées pour répondre à la question de l'effet du confiage.

Mesurer l'effet du confiage sur le bien-être des enfants confiés suppose de comparer le niveau de bien-être de l'enfant confié à celui qu'il aurait eu s'il n'avait pas été confié, situation contre-factuelle qui n'est pas observable. Partant de données d'enquête-ménage en coupe transversale, plusieurs stratégies de comparaison ont été adoptées par la littérature pour approcher cette mesure : le niveau de scolarisation des enfants confiés est comparé (i) à celui des enfants non-confiés, (ii) à celui des enfants non confiés appartenant à une fratrie où un enfant a été confié, (iii) à celui des enfants dans les ménages accueillants. Dans le travail référencé [5] ci-dessous, à partir des données de la 1ere vague de l'enquête PSF, ces trois stratégies sont mobilisées. Toutes ces comparaisons reposent sur l'hypothèse, cependant discutable, que les enfants confiés et les enfants auxquels ils sont comparés auraient eu des niveaux de scolarisation comparables si les premiers n'avaient pas été confiés.

Partant de données d'enquête-ménage en panel, l'effet du confiage peut être mesuré suivant une autre stratégie : la *tendance* de scolarisation des enfants confiés entre deux dates d'enquête est comparée à celle des enfants non confiés sur la même période. L'hypothèse posée est que la *tendance* de scolarisation des enfants confiés aurait été la même que celle des autres enfants si les premiers n'avaient pas été confiés. A partir des données de l'enquête PSF, le travail en cours avec Philippe de Vreyer et Sylvie Lambert mobilise cette comparaison en double-différence pour estimer l'effet du confiage sur la scolarisation (et le travail) des enfants. L'hypothèse sous-tendant la comparaison en double-différence est aussi discutable : il n'est pas possible dans notre cas de décrire les pré-tendances pour l'appuyer. Pour statuer sur les effets de la pratique sur la scolarisation des enfants dans le contexte sénégalais, l'approche adoptée est donc de mesurer l'effet suivant plusieurs méthodes, chacune avec ses avantages et avec ses limites, et de voir dans quelle mesure les résultats tendent à converger.

L'estimation d'un modèle en double-différence est aussi la stratégie mobilisée pour tester l'hypothèse suivant laquelle le mariage d'une fille à un de ses cousins renforce le réseau familial comme réseau d'assurance ce qui permet aux parents, en cas de choc sur leur santé, d'être mieux assurés. Cependant, ici encore, on ne peut tester directement l'hypothèse identificatrice. De notre point de vue, le narratif proposé tire sa force dans la cohérence des résultats relatifs à la consommation, et relatifs aux transferts monétaires.

Encadrements de travaux et Animations d'activités scientifiques

Les travaux conduits autour des formes et des logiques d'échanges entre membres d'une famille ont motivé ma participation à l'organisation de deux événements scientifiques, un panel aux rencontres des études africaines en France en 2016, et un workshop réunissant des chercheurs de l'UMR D&S et de DIAL en 2017.

Deux mémoires d'étudiants prolongent des interrogations sur ce thème: les déterminants de la décision de travailler pour un employeur membre de la famille ou pour

un employeur non-apparenté dans le contexte égyptien en 2021, et sur la mesure de la mobilité éducationnelle au Nigéria en 2019.

Publications et documents de travail cités

Demande d'assurance et mariages endogames

- 1 Hotte, R and K. Marazyan, 2020, Demand for Insurance and Within-Kin-Group Marriage: Evidence from a Western African Country, *Journal of Development Economics*, vol. 146

Côût de la redistribution informelle

- 2 Boltz, M., Marazyan, K., and P. Villar, 2019, Is Informal Redistribution Costly? Evidence from a Lab-in-the-Field Experiment in Senegal, *World Bank Economic Review*, vol. 34, Issue Supplement 1
- 3 Boltz-Laemmel, M., Marazyan, K. and P. Villar; 2019; Income Hiding and Informal Redistribution: A Lab-in-the-field Experiment in Senegal, *Journal of Development Economics*, vol. 137 p. 78-92

Confiage

- 4 Marazyan, K.; 2015; Resource Allocation in Extended Sibships: an Empirical Investigation for Senegal, *Journal of African Economies*, vol. 23, n°3, p. 416–452
- 5 Beck, S; De Vreyer, Ph.; Lambert, S.; Marazyan, K. and A. Safir; 2015; Child Fostering in Senegal, *Journal of Comparative Family Studies*, vol. 46, n°1, p. 57-73

Santé et Travail

- 6 Comblon, V et K. Marazyan, 2017, Labor Supply Responses to Chronic Illness: Evidence from Senegal, Document de travail UMR D&S 2017

6 Recherche 2021- : Coûts cachés du prix de la mariée et Enjeux du pluralisme légal et judiciaire

Je poursuis mon travail de recherche sur les institutions familiales en tentant de mieux comprendre les normes entourant l'organisation des familles et leurs enjeux.

Dans un premier axe, je tente d'identifier des configurations qui combinées à la pratique du prix de la mariée peuvent générer de la vulnérabilité ; dans un second axe, j'explore quelques enjeux du pluralisme légal et judiciaire qui est une des caractéristiques de l'environnement légal des pays de l'ASS.

6.1 Les coûts cachés du prix de la mariée

Deux travaux décrivent des configurations qui combinées à la pratique du prix de la mariée peuvent générer de la vulnérabilité et documentent ainsi ce que j'appelle les coûts cachés du prix de la mariée. Ils prolongent ainsi les travaux existants associant pratique du prix de la mariée et risque de violence domestique (Gaspard and Platteau, 2010; Platteau and Gaspard, 2007).

Un premier travail en cours étudie les conséquences de la pratique du prix de la mariée sur le rallongement de la période de célibat des hommes nigériens suivant que leur fratrie compte un ou plusieurs jeunes frères en âge également de se marier. Un second travail (document référencé [1] ci-dessous), co-écrit avec Isabelle Chort (U Pau) et Rozenn Hotte (U Tours), teste si la prédiction selon laquelle la pratique du prix de la mariée peut inciter (davantage) les parents, faisant face à un choc négatif de revenu, à marier rapidement leurs filles.

L'ensemble des travaux conduits dans ce cadre exploite des données issues d'enquête-ménages standards (les enquêtes Santé et Démographie) qui proposent néanmoins quelques modules d'information originaux.

Nigeria Dans ce travail, j'étudie la façon dont la composition par sexe de la fratrie affecte l'âge d'entrée en union des hommes suivant la pratique du prix de la mariée. Pour rappel, le prix de la mariée est le versement de biens et/ou d'un revenu par un homme aux parents de sa fiancée au moment du mariage. Ce versement est coutumier dans certains groupes ethniques, au sens où il est nécessaire pour légitimer aux yeux de la communauté une union. Alors que les hommes adultes espèrent pour une grande majorité devenir responsables d'un foyer, le versement du prix de la mariée peut être une contrainte importante. C'est pourquoi la famille est souvent mobilisée pour aider un fils à financer ce paiement (ceci d'autant plus que le versement en question peut s'accompagner de cadeaux à donner à l'épouse au moment du mariage, et peut suivre d'autres versements faits à la famille de la fiancée pendant la période des fiançailles). Si la pratique du prix de la mariée peut ralentir l'entrée en union d'un homme, on peut s'attendre à ce que la contrainte exercée soit plus importante encore pour les hommes cadets de frères aînés, à moins que des stratégies soient mises en place (par les frères cadets et/ou la famille) en anticipation pour desserrer la contrainte à venir.

Le Nigeria est un contexte intéressant pour conduire une telle analyse car de récents travaux suggèrent que les difficultés à se marier sont la source de tensions sociales, et préoccupent donc les autorités publiques (Hudson and Matfess, 2017). En outre, les enquêtes-ménages « Santé et Démographie » du Nigeria présentent deux caractéristiques rares et précieuses pour conduire l'analyse proposée : elles renseignent la taille et la composition par genre et par âge de la fratrie de chaque homme enquêté, et enfin elles identifient à un niveau relativement fin le groupe ethnique de la personne enquêtée. A partir de ces données, croisées avec celles de la base ethnographique de

Murdoch, il est donc possible de caractériser la distribution de la pratique du paiement du prix de la mariée au Nigéria (voir la Figure 7).

Ce travail fait écho à deux séries de travaux. Vogl (2013) étudie l'effet de la composition par genre d'une fratrie sur les conditions de mariage des filles pour les pays d'Asie du Sud. Selon l'auteur, les filles ayant plus de jeunes soeurs sont plus susceptibles d'être mariées à des conditions moins favorables (avec un niveau d'éducation moindre, à des conjoints eux mêmes moins éduqués et moins qualifiés). Cet effet est lié à la pratique du mariage arrangé qui implique notamment que les filles sont mariées en respectant l'ordre de leur naissance. De façon plus large, la question posée fait écho à celle relative aux effets de la composition par genre de la fratrie sur l'accès aux ressources d'éducation, amplement étudiée dans le contexte des pays du Nord comme du Sud (pour les pays du Sud, voir par exemple Edmonds (2006); Garg and Morduch (1998); Morduch (2000)).

Mes résultats préliminaires sont les suivants : les hommes nés 2ème se marient plus tard si l'aîné de la fratrie est un homme et si le groupe ethnique pratique le prix de la mariée ; les hommes nés 2ème se marient plus tard si le cadet le plus proche en âge est un homme et si le groupe ethnique pratique le prix de la mariée. Au final, seuls les hommes de rang 2 semblent supporter le coût d'avoir un frère proche en âge dans les groupes où le mariage est associé au paiement d'un prix de la mariée. L'identification d'effets causaux repose sur un certain nombre d'hypothèses que je discute et vérifie (par exemple, l'interprétation causale de l'effet relatif aux aînés repose sur l'hypothèse que l'appartenance à un groupe pratiquant le prix de la mariée ne doit pas être corrélée à une plus forte probabilité d'avoir pour cadet le plus proche en âge un garçon).

A l'heure actuelle, je poursuis ce travail suivant deux directions : (i) En complétant la mesure de la pratique du prix de la mariée à partir des travaux qui prolongent le travail de G. Murdoch (par exemple, la base de Muller et al. (2010)). En effet, à partir des données de l'Atlas, je ne parviens à assigner l'information relative à la pratique du prix de la mariée que pour 77% de mon échantillon d'hommes ; (ii) En construisant de l'information relative aux caractéristiques des épouses, puisqu'une stratégie pour déserrer la contrainte liée au paiement du prix de la mariée est de payer un prix moins élevé pour une compagne dont les caractéristiques sont moins valorisées.

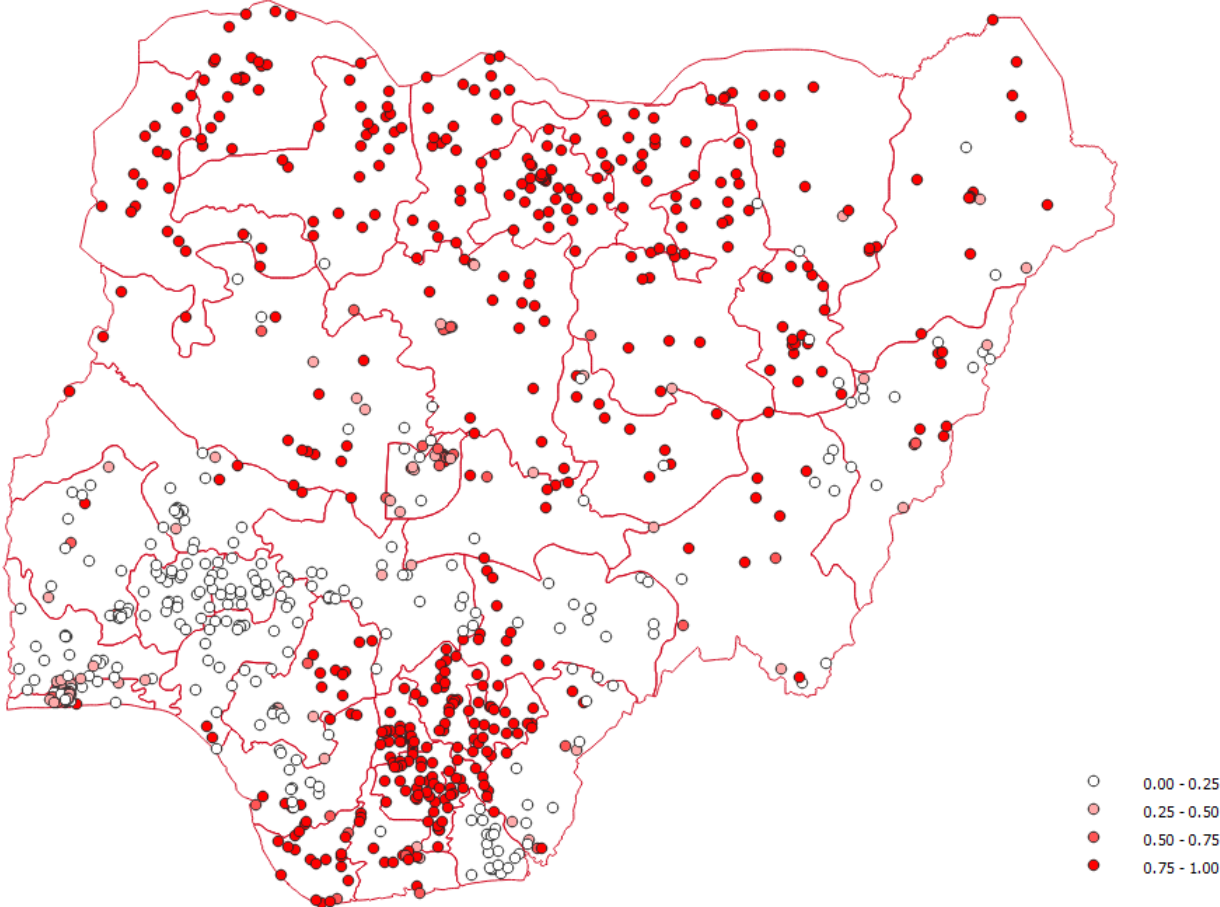
Turquie En 2018, d'après les données Santé et Démographie, 15% des femmes turques enquêtées ont été mariées avant leur 18 ans.²⁶ Le travail, co-écrit avec Isabelle et Rozenn, cherche à évaluer dans quelle mesure une baisse du revenu des parents augmente le risque de mariages précoces de leurs filles là où le mariage est traditionnellement associé au paiement d'un prix de la mariée.

Hoogeveen et al. (2011) sont les premiers à suggérer que la pratique du prix de la mariée pourrait renforcer (ou créer) l'incitation de parents à marier rapidement (une de) leur fille pour les aider à lisser la consommation de leur ménage à la suite d'un choc négatif de revenu. D'autres auteurs leur ont succédé pour évaluer le pouvoir explicatif d'un tel mécanisme. C'est notamment le cas de Corno et al. (2020) pour l'ASS et l'Inde, et de Khan (2021) pour le Pakistan.

Corno et al. (2020) montrent que les femmes sont plus susceptibles de se marier avant leur 18 ans à la suite d'un épisode de sécheresse affectant négativement le revenu des parents, dans les pays d'ASS où la pratique du prix de la mariée est la plus prévalente (i.e. supérieure à la médiane de la pratique à l'échelle de l'ASS). Cependant ce résultat n'est pas robuste à une spécification alternative qui exploite les variations dans

²⁶Les données 2018 ne sont pas encore publiques, mais quelques données sont disponibles à l'adresse <https://atlas.girlsnotbrides.org/map/turkey/>

Figure 7: Part des chefs de ménages dans chaque cluster DHS (2013) appartenant à un groupe ethnique pratiquant le prix de la mariée



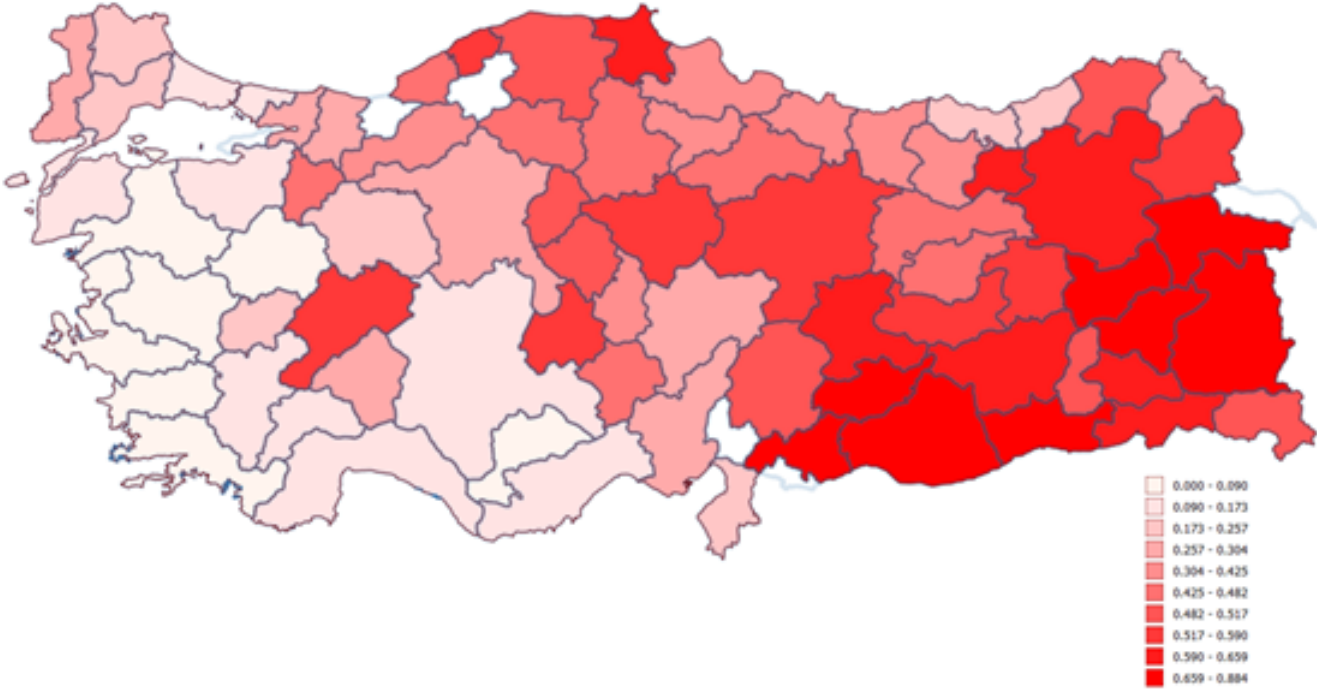
la prévalence de la pratique du prix de la mariée *intra*-pays. Dans le contexte du Pakistan, Khan (2021) conclut que le mécanisme en question ne semble pas être à l'oeuvre. Notons que la méthodologie employée est cependant distincte de celle de Corno et al. (2020) : la mesure des chocs économiques repose sur la déclaration des chocs subis par les ménages, et la mesure de l'intensité de la pratique du prix de la mariée provient de l'enquête elle-même (et non d'une autre source). Cependant cette dernière information est une mesure contemporaine.

Nous testons ce mécanisme dans un nouveau contexte, la Turquie, en mobilisant une méthodologie combinant les caractéristiques des deux travaux pré-cités : les chocs de revenu sont mesurés à partir de données de pluviométrie comme dans Corno et al. (2020) ; les données relatives à la prévalence de la pratique du prix de la mariée proviennent de données d'enquête pour la Turquie comme dans Khan (2021). Mais nous 'historicisons' l'information en retenant l'occurrence de la pratique pour les mariages pour les femmes appartenant aux cohortes les plus anciennes. La prévalence 'historique' de la pratique varie entre les provinces de la Turquie (81 provinces, voir la Figure 8).

Notons que la Turquie est un pays plus avancé que le Pakistan et les pays les plus avancés de l'ASS (Afrique du Sud, Rwanda mais hors Seychelles) en termes de PIB/tête. On s'attend donc à ce que les familles turques aient un meilleur accès à des outils de gestion des chocs sur le revenu, en dehors du prix de la mariée. Le risque d'un mariage précoce pour une fille dans le pays, à la suite d'un choc là où la pratique du prix de la mariée est plus prévalent, devrait être moins élevé dans ce contexte. Dans le cas contraire, nous montrerions que les outils de lissage restent insuffisants pour empêcher les mariages précoces.

Un de nos résultats principaux est que les filles vivant dans des provinces où la pratique du prix de la mariée est élevée et qui sont exposées à des chocs négatifs de revenu à l'âge de 12-14 ans ont une probabilité 28% plus élevée d'être mariées avant l'âge de 15 ans. Ainsi, nos résultats suggèrent que là où le prix de la mariée est relativement plus pratiqué, le mariage des filles participe toujours aux stratégies des ménages visant à atténuer les chocs de revenus négatifs dans la Turquie contemporaine.

Figure 8: Prévalence de la pratique du prix de la mariée



Calcul des auteures à partir des deux vagues d'enquête Santé et Démographie 93 et 98

6.2 Enjeux du pluralisme légal et judiciaire

Suite à mes travaux sur les déterminants de l'entrée en union, je me suis intéressée à la dissolution, volontaire (divorce) et involontaire (décès de l'époux.se), du lien matrimonial. Tout comme l'entrée en union, la dissolution d'un lien matrimonial est très régulée en Afrique de l'Ouest. Une spécificité de ce contexte, aujourd'hui, est entre autres la pluralité des règles et des acteurs mobilisables pour réguler les conflits qui peuvent précéder ou suivre la dissolution du lien matrimonial (la coutume plus ou moins teintée des règles de la loi religieuse et les textes de la loi de l'Etat). A ma connaissance, on sait peu de choses sur la façon dont ce pluralisme est approprié par les justiciables au quotidien et à qui il profite en particulier.

Pour le contexte du Sénégal, N'Diaye (2015) évoque les ambiguïtés, et les coûts, d'une organisation où le mariage peut être célébré de façon coutumières et/ou civile, mais où le divorce ne peut être que judiciaire. Par ailleurs, les textes de loi (Code de la Famille) ont été édictés essentiellement après les Indépendances, ce qui pourrait suggérer que le pluralisme s'est intensifié après les Indépendances. Ce serait une lecture trop rapide de la façon dont la justice a fonctionné durant la période antérieure, soit durant la période où les économies (et les sociétés) étaient sous administration coloniale française.

Des travaux historiques suggèrent qu'un certain pluralisme légal et judiciaire s'est installé progressivement durant la période coloniale avec la mise en place en 1903 par l'administration coloniale française des Tribunaux Indigènes (TI) et les réformes qui ont modifié son fonctionnement jusqu'en 1946 (Roberts, 2005). Les TI sont présidés par des chefs indigènes et des personnalités locales qui sont appelés à juger les litiges suivant la coutume locale. Cependant, comme le note Roberts (2005) ainsi que Gueye (1997); Mangin (1997), la coutume appliquée change notamment du fait de l'influence de l'administrateur du cercle, plus susceptible de raisonner suivant les règles du Code civil ou du Code pénal français, dans la mesure où il statue sur les décisions appelées.

Un projet en cours mobilise cette expérience historique pour répondre à trois interrogations : (i) Evaluer les effets de la mise en concurrence de normes durant l'époque coloniale sur les institutions familiales à long terme, soit jusqu'à aujourd'hui ; (ii) Documenter les évolutions dans le traitement de litiges par les juges des TI et l'influence potentielle de chocs sur l'environnement économique et politique ; (iii) Décrire les conflits inter-personnels caractérisant une économie africaine sous administration coloniale au début du 20ème siècle et leur dynamique en interaction avec les modifications du contexte économique.

Un premier document de travail a été rédigé, relatif au point (iii). Il repose sur un matériau brut, les Etats récapitulatifs des jugements, dont une illustration est donnée par la Figure 9. L'analyse préliminaire des données issues des Etats récapitulatifs des jugements indique que de nombreux litiges arbitrés par les TI sont relatifs au mariage (un cinquième des litiges). Ce résultat repose sur l'analyse de près de 33 000 jugements entre 1906 et 1922, pour 45 TI (observés en 1916).²⁷ Le prix de la mariée est au coeur de la plupart des litiges matrimoniaux. Une façon de l'illustrer est au travers d'un nuage

²⁷Brunet-La Ruche (2014); Roberts (2005); Rodet (2007); Yade (2007) documentent les litiges matrimoniaux dans les registres d'activité des TI pour d'autres colonies de l'AOF que le Sénégal. La spécificité des séries exploitées pour le Sénégal est leur couverture géographique (l'ensemble des cercles du Sénégal, hormis Dakar et Saint Louis, soit 16 cercles, sont couverts) et temporelles (les séries actuellement exploitées vont de 1906 à 1922 quand pour Roberts elles s'arrêtent en 1912 et dans les autres travaux, passé 1912, les états des jugements disponibles sont beaucoup plus parcellaires). Notons que la série s'arrête en 1922 soit avant une réforme majeure du fonctionnement des TI en 1924.

de mots réalisé à partir des descriptions des litiges dans les Etats Récapitulatifs. La Figure 10 illustre le nuage de mots obtenu à partir de la série de données pour les trois tribunaux du cercle de Tivaouane.²⁸ Le prix de la mariée est au coeur des litiges matrimoniaux notamment parce que le montant à rembourser pour sceller la dissolution du mariage (ou d'une promesse de mariage) est débattue :

Le nommé Ambourse Pereira réclame contre la nommée Marie Gomis pour qu'elle lui rembourse une somme de 350 F montant de divers dépenses faites au moment de leur mariage. Marie Gomis reconnaît seulement la somme 101 F 25 montant de la dot. Le tribunal prononce le divorce et condamne Marie Gomis à rembourser 101 F 5 montant de la dot. Décide que les dépenses faites en dehors du mariage ne sont pas remboursables.

1920, Ziguinchor

Le nommé Amadou Dia réclame à Aby Sall le remboursement d'une somme de 360 F représentant les cadeaux qu'il lui avait donné pour se marier avec elle, Aby Sall ne vouant pas se marier avec lui. Devant le tribunal Aby Sall ne reconnaît que 25 F et invitée à prêter serment sur le Coran, elle s'y refuse et consent à payer. Le tribunal décide que Aby Sall paie 360 F à Amadou Dia

1920, Baol oriental

Figure 9: Etats récapitulatifs des jugements pour le Tribunal de Province du Boundou septentrional, Cercle de Bakel, 1912 (feuillet 1)

DATE	NOMS et SURNOMS des PARTIS	EXPOSÉ sommaire du LITIGE	DECISION	MONTANT des DROITS ou des DEBTS
15 juillet	Coumar Sally Ourokinnam et Ooumar Biama - de	Coumar Sally prétend qu'Ooumar Biama refuse de restituer à sa sœur Ooukinnam les objets qui ont été donnés par sa sœur Ooumar Biama lors de leur mariage. Ooumar Biama fait voir des bijoux appartenant aux parents qui lui ont été offerts par sa sœur Ooumar Biama.	Le tribunal décide sans appel.	"
20 juillet	Samba Sany Samba Sany Samba Sany - de	Samba Sany réclame à sa mère, la fille de Samba Sany, la somme de 360 F représentant les cadeaux qu'il lui avait donnés pour se marier avec elle. Samba Sany ne reconnaît que 25 F et invitée à prêter serment sur le Coran, elle s'y refuse et consent à payer.	Le tribunal décide que Samba Sany paie 360 F à Samba Sany.	"

A partir de ce constat, le document de travail [2] propose, outre une brève description des litiges arbitrés par les TI sur la période 1906-1922 et de leur distribution dans

²⁸Les variations de taille dans les mots projetés reflètent les variations dans leur occurrence : les mots les plus grands étant cités plus souvent (une intensité d'occurrence est associée à une couleur). De tels nuages de mots ne sont disponibles que pour un sous-ensemble de cercles car leur réalisation suppose la saisie complète de toutes les données contenues dans les Etats Récapitulatifs. Cette saisie complète, étant donné le temps qu'elle suppose, n'est réalisée que pour certains cercles. Le travail quantitatif repose non pas sur les Etats entièrement saisis, mais sur un travail de codification des données dans les Etats après lecture sur format papier ou digitalisé.

le temps et dans l'espace (entre zones suivant l'intensité de la culture de l'arachide), d'étudier les variations de l'occurrence de litiges matrimoniaux, en particulier des demandes de divorce, et le rôle spécifique de chocs de revenu.

Les chocs de revenu peuvent affecter la prévalence des demandes de divorce si les mariages sont une source importante de bien-être pour la femme et/ou pour sa famille (via les transferts effectués par l'époux, au moment du mariage et au cours du mariage).²⁹ Dans un tel contexte, il peut être rationnel pour les femmes et leur famille (qui est potentiellement décisionnaire) de privilégier les propositions de mariage attendues apporter le plus de bien-être et, si un mariage a déjà été célébré, de rechercher et de privilégier un arrangement marital alternatif si un choc a impacté négativement le revenu de l'époux actuel.

Cependant, une femme demandant le divorce doit rembourser à son époux le prix de la mariée reçu au moment de son mariage (ou la partie qui lui a été versée). Cette règle, coutumière, peut décourager les femmes à demander une séparation. En tous les cas, elle implique que pour divorcer les femmes soient en capacité de rembourser le prix de la mariée, soit parce qu'elles ont accès des ressources propres, soit parce qu'elles sont aidées par des membres de leur famille, soit parce qu'un nouveau prétendant est en capacité de verser un prix de la mariée suffisant pour rembourser le premier époux.

Cette règle comporte des exceptions (dont le nombre et les modalités varient avec les coutumes référencées dans les Coutumiers pour le Sénégal – voir Maupoil et al. (1939)). Chez les Wolofs du cercle de Cayor par exemple, une femme demandant le divorce n'a pas à rembourser le prix de la mariée dans les cas suivants: non-exécution des engagements pris au moment du mariage (paiement du prix de la mariée), manque d'entretien de la femme, abandon de la femme, impuissance, maladie.³⁰ Chez les Wolofs musulmans du cercle de Baol, la femme demandant le divorce est dispensée de rembourser le prix de la mariée dans un cas seulement : impuissance du mari.³¹ Autrement dit, à la suite d'un choc économique rendant la prise en charge des dépenses de l'épouse par l'époux a priori plus difficile, des demandes de divorce à l'initiative des femmes peuvent s'observer dans les groupes où le remboursement du prix de la mariée n'est pas requis en cas de 'manque d'entretien'.

Par ailleurs, des litiges opposant époux et épouses sur le montant du prix de la mariée à rembourser à l'époux semblent exister et peuvent également contraindre les femmes souhaitant divorcer. Les TI peuvent apparaître comme une opportunité pour résoudre le litige sur le montant à rembourser, et permettre aux femmes de divorcer. Notons qu'il suffit que les femmes comptent sur le fait que les juges dans les TI soient plus enclins à statuer en leur faveur par rapport aux chefs de village (traditionnellement mandatés pour statuer sur les litiges) pour requérir l'arbitrage des juges des TI. Comme l'indique Roberts (2005), les juges des TI sont susceptibles d'arbitrer différemment des chefs de village notamment parce qu'ils sont moins exposés aux jeux de pouvoir locaux (favorisant plutôt les hommes et les aînés).

Mes résultats préliminaires indiquent que des chocs de revenu négatifs (liés à un épisode de sécheresse) augmentent la probabilité d'observer, trois trimestres plus tard, des demandes de divorce dans les TI. L'analyse se poursuit actuellement en tentant d'intégrer les données pour les années qui suivent la réforme du fonctionnement des TI de 1924. La codification des données pour 1927 et 1931 est en cours. Notons que la ré-

²⁹La centralité des questions de paiement du prix de la mariée dans les litiges matrimoniaux suggère que les mariages comportent des enjeux financiers importants.

³⁰La preuve repose sur une constatation publique d'un de ces états.

³¹La preuve repose sur le constat de 4 témoins.

forme de 1924 entraîne notamment le remplacement des juges indigènes par des fonctionnaires de l'administration coloniale (notamment par des administrateurs-adjoints). De ce fait, la réforme de 1924 peut modifier la demande d'arbitrage par la population (et éventuellement les décisions). La rupture, si elle existe, pourra être intéressante à documenter.

En étudiant la liaison entre chocs de revenu, approximés par des chocs de pluviométrie, et litiges matrimoniaux, le travail en cours fait écho à d'autres travaux de la littérature en histoire économique qui ont étudié les effets de chocs de revenu sur la prévalence d'actes criminels (pour le contexte français, voir par exemple Bignon et al. (2017); Chambru (2020)).

Le travail historique réalisé ne peut se passer d'une discussion sur la qualité des données mobilisées. Les séries de données relatives aux jugements constituées sur la période 1906-1922 ne sont pas complètes, autrement dit, pour certains tribunaux, pour certains trimestres sur la période, les données sont manquantes. Un examen attentif des raisons sous-tendant l'absence de données est une étape essentielle dans l'appréciation de la qualité des données (des éléments sont fournis dans le document de travail [2]). Des inquiétudes peuvent également être formulées quant au caractère biaisé des informations contenues dans les Etats Récapitulatifs. Les administrateurs coloniaux ont la charge du bon fonctionnement des TI, et plus généralement de la justice au sein de leur cercle. Ne peut-on pas craindre que l'information transmise dans les Etats récapitulatifs soit sélectionnée de sorte à satisfaire la hiérarchie et les velléités d'avancement des administrateurs ? Un élément qui permet de lever au moins partiellement cette inquiétude est de rappeler que les Etats Récapitulatifs sont réclamés par le bureau du procureur général qui a pour souci de contrôler l'activité judiciaire des administrateurs. Or, on peut aussi penser que les membres du bureau poursuivent eux aussi des objectifs individuels, les incitant à exercer un contrôle resserré.

Figure 10: Nuage de mots issus des résumés des jugements rédigés dans les Etats Récapitulatifs (Tivaouane, 1906-1922)



Réalisé par l'auteure, à partir du logiciel R

Encadrements de travaux et Animations d'activités scientifiques

Les travaux conduits autour des normes coutumières et légales ont motivé ma participation à l'organisation de quatre événements scientifiques, deux workshops autour de questions de genre à Abidjan en 2019 (avec la Chaire Unesco "Défis partagés"), et à Tunis en 2020 (avec l'IRD), l'atelier histoire de l'école d'été TanyVao à Abidjan en 2019, et enfin l'atelier sur les méthodes d'évaluation d'impact de programmes d'aide légale lors de la "Knowledge week" d'Avocats dans Frontière Belgique, à Bruxelles en 2019.

Deux mémoires d'étudiants ont reposé sur des données collectées dans la cadre des travaux décrits ou prolongent des interrogations : la dynamique des litiges autour du prix de la mariée au Sénégal dans le contexte colonial en 2018 et les effets de normes d'héritage discriminant les femmes sur les décisions de fécondité des femmes en Zambie en 2018.

Documents de travail cités

- 1 Income shocks, Brideprice and Child Marriage in Turkey with Isabelle Chort and Rozenn Hotte, Document de travail D&S 2021
- 2 Economic Shocks and Marital Instability : Evidence from Judicial Archives for Colonial Senegal

7 Conclusions

Un bilan de l'état de la solidarité familiale Si mes travaux confirment que les échanges intra-familiaux monétaires et de personne sont importants au Sénégal, ils suggèrent également que leur maintien à un niveau élevé est conditionné à au moins deux facteurs : (i) A des investissements de la part les membres dans le renforcement des liens intra-familiaux (par le mariage de deux enfants de la famille par exemple) ; (ii) A la capacité du groupe à justifier les sollicitations de transferts, dans la mesure où si l'évitement est possible, les membres tenteront d'échapper aux sollicitations vécues comme 'forcées'. A minima, les travaux réalisés indiquent que la solidarité familiale au Sénégal n'est pas donnée. Elle se construit.

Cette conclusion est relative au Sénégal. Elle ne peut se généraliser de façon mécanique à l'ASS. Notons cependant que cette conclusion se repose sur des observations qui ont été faites par d'autres chercheurs pour d'autres pays de l'ASS (par exemple, une disposition à payer pour échapper aux sollicitations de transferts positive a été mesurée - suivant des protocoles différents - au Libéria (Hadness et al., 2013) et au Cameroun (Baland et al., 2011)).

Enjeux du pluralisme légal et judiciaire (suite) Comme indiqué, la description des conflits inter-personnels au Sénégal au début du 20ème siècle et l'effet de chocs de revenu sur la prévalence des litiges (matrimoniaux) est encore en cours.

Deux prolongements ont déjà été évoqués : (i) Documenter les évolutions dans le traitement de litiges par les juges des TI et l'influence potentielle de chocs sur l'environnement économique et politique; (ii) Evaluer les effets de la mise en concurrence de normes durant l'époque coloniale sur les institutions familiales à long terme, soit jusqu'à aujourd'hui.

Ces travaux sont aussi spécifiques au Sénégal. Mais les questions posées sont pertinentes pour d'autres pays de l'ancienne AOF qui ont aussi vu le déploiement de TI. Sous réserve que les données relatives au fonctionnement des TI dans ces pays aient été conservées, les questions pourraient être répliquées pour d'autres pays de l'ancienne AOF.

References

- Adepoju, A. (1999), 'La famille africaine'.
- Adjamagbo-Johnson, B. (1997), *Législations et changements familiaux en Afrique sub-saharienne francophone, Ménages et Familles en Afrique: approches des dynamiques contemporaines*, Edition du Ceped.
- Akresh, R. (2004), *Adjusting Household Structure: School Enrollment Impacts of Child Fostering in Burkina Faso*, Technical report.
- Anderson, S. (2007), 'The economics of dowry and brideprice', *Journal of Economic Perspectives* **21**(4), 151–174.
URL: <https://www.aeaweb.org/articles?id=10.1257/jep.21.4.151>
- Anderson, S. and Bidner, C. (2021), *Family Institutions*, Prepared for the handbook of family economics.
- Andreetta, S. (2019), 'Le «code des femmes»? conflits d'héritage, dynamiques de genre et usages du droit à cotonou', *Cahiers du Genre* (1), 201–222.
- Antoine, P. (2006), 'Analyse biographique de la transformation des modèles matrimoniaux dans quatre capitales africaines: Antananarivo, dakar, lomé et yaoundé', *Cahiers québécois de démographie* **35**(2), 5–37.
- Antoine, P. and Djiré, M. (1998), 'Un célibat de crise?', *Trois générations de citoyens au Sahel: trente ans d'histoire sociale à Dakar et à Bamako*, Paris, L'Harmattan pp. 117–145.
- Antoine, P., Nanitelamio, J. and Mitchell, L. (2018), *Can polygyny be avoided in dakar?*, in 'Courtyards, Markets, City Streets', Routledge, pp. 129–152.
- Ashraf, N., Bau, N., Nunn, N. and Voena, A. (2020), 'Bride price and female education', *Journal of Political Economy* **128**(2), 591–641.
- Bahrami-Rad, D., Becker, A. and Henrich, J. (2021), 'Tabulated nonsense? testing the validity of the ethnographic atlas', *Economics Letters* **204**, 109880.
- Baland, J.-M., Guirkinger, C. and Mali, C. (2011), 'Pretending to be poor: Borrowing to escape forced solidarity in cameroon', *Economic Development and Cultural Change* **60**(1).
URL: <http://ideas.repec.org/a/ucp/ecdecc/doi10.1086-661220.html>
- Baland, J.-M. and Ziparo, R. (2017), *Intra-household bargaining in poor countries*, Technical report.
- Bau, N. (2021), 'Can policy change culture? government pension plans and traditional kinship practices', *American Economic Review* **111**(6), 1880–1917.
URL: <https://www.aeaweb.org/articles?id=10.1257/aer.20190098>
- Bau, N. and Fernández, R. (2021), *The Family as a Social Institution*, CEPR Discussion Papers 16263, C.E.P.R. Discussion Papers.
URL: <https://ideas.repec.org/p/cpr/ceprdp/16263.html>

- Baudin, T. T., Rock, B. D. and Gobbi, P. E. (2021), *Economics and Family Structures*, Working Papers ECARES 2021-21, ULB – Université Libre de Bruxelles.
URL: <https://ideas.repec.org/p/eca/wpaper/2013-331659.html>
- Becker, G. S. (1964), *Human Capital: A Theoretical and Empirical Analysis with Special Reference to Education, First Edition*, number beck-5 in 'NBER Books', National Bureau of Economic Research, Inc.
URL: <https://ideas.repec.org/b/nbr/nberbk/beck-5.html>
- Bignon, V., Caroli, E. and Galbiati, R. (2017), 'Stealing to survive? crime and income shocks in nineteenth century france', *The Economic Journal* **127**(599), 19–49.
URL: <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/eoj.12270>
- Bittles, A. H. (2012), *Consanguinity in Context*, Cambridge University Press, 318 pages.
- Boltz, M. and Villar, P. (2013), 'Les liens des migrants internes et internationaux à leur ménage d'origine : portraits croisés de familles étendues sénégalaises', *Autrepart* **67-68**(4), 103–119.
URL: www.cairn.info/revue-autrepart-2013-4-page-103.htm
- Boserup, E. (1970), *Évolution agraire et pression démographique*, Vol. 42, Flammarion.
- Boserup, E. (1971), 'Women's role in economic development', *Development Digest* **9**(2).
- Browning, M., Chiappori, P.-A. and Weiss, Y. (2014), *Economics of the Family*, Cambridge Surveys of Economic Literature, Cambridge University Press.
- Brunet-La Ruche, B. (2014), *Ordre et désordre familial devant les tribunaux répressifs au dahomey (1900-1945)*.
- Calvès, A. E., Dial, F. B. and Marcoux, R. (2018), *Nouvelles dynamiques familiales en Afrique*, PUQ.
- Calvès, A. and Marcoux, R. (2007), 'Présentation: les processus d'individualisation «à l'africaine»', *Sociologie et sociétés* **39**(2), 5–18.
- Calvès, A. and N'bouke, A. (2018), 'Le mariage, l'union libre et le nouveau contexte de formation de la famille à ouagadougou', *Nouvelles dynamiques familiales en Afrique*, Presses de l'Université du Québec pp. 243–262.
- Chambru, C. (2020), 'Weather shocks, poverty and crime in 18th-century savoy', *Explorations in Economic History* **78**, 101353.
URL: <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0014498320300486>
- Chort, I., de Vreyer, P. and Marazyan, K. (2014), *L'apprentissage au Sénégal : déterminants et trajectoires*, Technical report.
- Coate, S. and Ravallion, M. (1993), 'Reciprocity without commitment : Characterization and performance of informal insurance arrangements', *Journal of Development Economics* **40**(1), 1–24.
URL: <http://ideas.repec.org/a/eee/deveco/v40y1993i1p1-24.html>
- Comola, M. (2020), *La valeur des réseaux. Economie des interactions sociales*, PSE-Ecole d'économie de Paris (Postprint) halshs-03111280, HAL.
URL: <https://ideas.repec.org/p/hal/pseptp/halshs-03111280.html>

- Corno, L., Hildebrandt, N. and Voena, A. (2020), 'Age of marriage, weather shocks, and the direction of marriage payments', *Econometrica* **forthcoming**.
- Cotton, C. (2021), 'An enduring institution? child fostering in sub-saharan africa', *Population and Development Review* **n/a(n/a)**.
URL: <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/padr.12439>
- Cox, D. and Fafchamps, M. (2007), Chapter 58 extended family and kinship networks: Economic insights and evolutionary directions, Vol. 4 of *Handbook of Development Economics*, Elsevier, pp. 3711 – 3784.
URL: <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1573447107040582>
- Cudeville, E., Guénard, C. and Robilliard, A.-S. (2017), Polygamy and female labour supply in senegal, Technical report, WIDER Working Paper.
- Deschênes, S., Dumas, C. and Lambert, S. (2020), 'Household resources and individual strategies', *World Development* **135(C)**.
URL: <https://ideas.repec.org/a/eee/wdevel/v135y2020ics0305750x20302011.html>
- DeVreyer, P., Lambert, S., Safir, A. and Sylla, M. B. (2008), 'Pauvreté et structure familiale, pourquoi une nouvelle enquête?', *Stateco* **102**, 261–275.
- Dillon, B. and Voena, A. (2018), 'Widows' land rights and agricultural investment', *Journal of Development Economics* **135(C)**, 449–460.
URL: <https://ideas.repec.org/a/eee/deveco/v135y2018icp449-460.html>
- Diop, A. B. (1985), *La famille wolof: tradition et changement*, KARTHALA Editions.
- Duflo, E. (2012), 'Women empowerment and economic development', *Journal of Economic Literature* **50(4)**, 1051–1079.
URL: <http://www.jstor.org/stable/23644911>
- Edlund, L. and Lagerlöf, N.-p. (2004), 'Implications of marriage institutions for redistribution and growth'.
- Edmonds, E. V. (2006), 'Understanding sibling differences in child labor', *Journal of Population Economics* **19(4)**, 795–821.
- Eloundou-Enyegue, P. and Kandiwa, V. (2007), 'Évolution de la concentration du con-
fiage en afrique : l'exemple du ghana et de la zambie', *Sociologie et sociétés* **39(2)**, 101–118.
- Enke, B. (2019), 'Kinship, Cooperation, and the Evolution of Moral Systems', *The Quarterly Journal of Economics* **134(2)**, 953–1019.
URL: <https://ideas.repec.org/a/oup/qjecon/v134y2019i2p953-1019..html>
- Fafchamps, M. (1992), 'Solidarity networks in preindustrial societies: Rational peasants with a moral economy', *Economic Development and Cultural Change* **41(1)**, 147–74.
URL: <http://ideas.repec.org/a/ucp/ecdecc/v41y1992i1p147-74.html>
- Fafchamps, M. and Quisumbing, A. R. (2008), Household Formation and Marriage Markets in Rural Areas, in T. P. Schultz and J. A. Strauss, eds, 'Handbook of Development Economics', Vol. 4 of *Handbook of Development Economics*, Elsevier, chapter 51, pp. 3187–3247.
URL: <https://ideas.repec.org/h/eee/devchp/5-51.html>

- Ferrara, E. L. (2010), 'Family and kinship ties in development: An economist's perspective', in *Culture, Institutions, and Development: New Insights Into an Old Debate* Edited by Jean-Philippe Platteau, Robert Peccoud .
- Garenne, M. (2004), 'Age at marriage and modernisation in sub-saharan africa', *Southern African Journal of Demography* 9(2), 59–79.
- Garg, A. and Morduch, J. (1998), 'Sibling rivalry and the gender gap: Evidence from child health outcomes in ghana', *Journal of Population Economics* 11(4), 471–493.
- Gaspart, F. and Platteau, J.-P. (2010), 'Strategic behaviour and marriage payments: Theory and evidence from senegal', *Economic of development and Cultural change* 59(1), 149–185.
- Genicot, G. and Hernandez-de Benito, M. (2019), Women's land rights and village institutions intanzania, Edi working paper series.
- Giuliano, P. (2017), Gender: An Historical Perspective, NBER Working Papers 23635, National Bureau of Economic Research, Inc.
URL: <https://ideas.repec.org/p/nbr/nberwo/23635.html>
- Giuliano, P. and Nunn, N. (2018), 'Ancestral characteristics of modern populations', *Economic History of Developing Regions* 33(1), 1–17.
- Gneezy, U. and Imas, A. (2016), Lab in the Field: Measuring Preferences in the Wild, Technical report.
- Goody, J. (1976), *Production and reproduction: a comparative study of the domestic domain*, number 17, Cambridge University Press.
- Greif, A. (2006), 'Family structure, institutions, and growth: The origins and implications of western corporations', *American Economic Review* 96(2), 308–312.
URL: <https://www.aeaweb.org/articles?id=10.1257/000282806777212602>
- Grimm, M., Hartwig, R. and Lay, J. (2017), 'Does forced solidarity hamper investment in small and micro enterprises?', *Journal of Comparative Economics* 45(4), 827–846.
- Gueye, M. (1997), 'Justice indigène et assimilation', *AOE: réalités et héritages* p. 153.
- Guirkinger, C. and Platteau, J.-P. (2019), The dynamics of family systems: lessons from past and present times, CEPR Discussion Papers 13570, C.E.P.R. Discussion Papers.
URL: <https://ideas.repec.org/p/cpr/ceprdp/13570.html>
- Guyer, J. I. (1981), 'Household and community in african studies', *African studies review* 24(2-3), 87–138.
- Hadness, M., Vollan, B. and Kosfeld, M. (2013), 'The dark side of solidarity', *Unpublished results* .
- Hallward-Driemeier, M. and Gajigo, O. (2015), 'Strengthening economic rights and women's occupational choice: The impact of reforming ethiopia's family law', *World Development* 70, 260–273.
- Hertrich, V. (2007), 'Nuptialité et rapports de genre en afrique', *Genre et société en Afrique. Paris, Cahiers INED* 160, 281–307.

- Hertrich, V. and Locoh, T. (1999), *Rapports de genre, formation et dissolution des unions dans les pays en développement*, International Union for the Scientific Study of Population.
- Hertrich, V. et al. (1996), 'Permanences et changements de l'africaine rurale: dynamiques familiales chez les bwa du mali'.
- Hertwig, R. and Ortmann, A. (2008), 'Deception in experiments: Revisiting the arguments in its defense', *Ethics & behavior* **18**(1), 59–92.
- Hoffmann, B. G. (2020), *Family and kinship, Understanding Contemporary Africa*, Lynne Rienner Publishers, Incorporated.
- Holt, C. A. and Laury, S. K. (2002), 'Risk aversion and incentive effects', *American economic review* **92**(5), 1644–1655.
- Hoogeveen, J., Van Der Klaauw, B. and Van Lomwel, G. (2011), 'On the timing of marriage, cattle, and shocks', *Economic Development and Cultural Change* **60**(1), 121–154.
- Hotte, R. and Lambert, S. (2020), 'Marriage payments and wife's welfare: All you need is love'.
- Hudson, V. M. and Matfess, H. (2017), 'In plain sight: The neglected linkage between brideprice and violent conflict', *International Security* **42**(1), 7–40.
URL: https://doi.org/10.1162/ISEC_a00289
- Jakiela, P. and Ozier, O. (2015), 'Does africa need a rotten kin theorem? experimental evidence from village economies', *The Review of Economic Studies* .
URL: <http://restud.oxfordjournals.org/content/early/2015/09/21/restud.rdv033.abstract>
- Jamison, J., Karlan, D. and Schechter, L. (2008), 'To deceive or not to deceive: The effect of deception on behavior in future laboratory experiments', *Journal of Economic Behavior & Organization* **68**(3-4), 477–488.
URL: <https://ideas.repec.org/a/eee/jeborg/v68y2008i3-4p477-488.html>
- Jayachandran, S. (2015), 'The roots of gender inequality in developing countries', *Annual Review of Economics* **7**(1), 63–88.
URL: <https://doi.org/10.1146/annurev-economics-080614-115404>
- Khan, S. (2021), 'Female education and marriage in pakistan'.
- Lambert, S., van de Walle, D. and Villar, P. (2017), *Marital trajectories and women's wellbeing in Senegal*, Technical report.
- Le Bris, D. (2020), *Family Characteristics and Economic Development*, MPRA Paper 105325, University Library of Munich, Germany.
URL: <https://ideas.repec.org/p/pramprapa/105325.html>
- Lesthaeghe, R. J. (1989), *Reproduction and social organization in sub-Saharan Africa*, Vol. 4, Univ of California Press.
- Locoh, T. (1984), *Fécondité et famille en Afrique de l'Ouest*, number 107, INED.
- Locoh, T. (1997), *Structures familiales : l'apport de la démographie, Ménages et Familles en Afrique: approches des dynamiques contemporaines*, Edition du Ceped.

- Lowes, S. (2020), 'Kinship structure women: Evidence from economics', *Daedalus* **149**(1), 119–133.
URL: <https://www.jstor.org/stable/48563036>
- Lowes, S. (Forthcoming), *Ethnographic and Field Data in Historical Economics*.
- Luke, N., Munshi, K. and Rosenzweig, M. (2004), 'Marriage, networks, and jobs in third world cities', *Journal of the European Economic Association* **2**(2/3), 437–446.
URL: <http://www.jstor.org/stable/40004917>
- Lundberg, S. (1985), 'The added worker effect', *Journal of Labor Economics* **3**(1, Part 1), 11–37.
- M Pilon, T Locoh, E. V. P. V. (1997), *Ménages et Familles en Afrique: approches des dynamiques contemporaines*, "Edition du Ceped.
- Malthus, T. R. (1852), *Malthus: essai sur le principe de population*, Guillaumin.
- Mangin, G. (1997), 'Les institutions judiciaires de l'aof', *AOF: réalités et héritages* p. 139.
- Marchetta, F. (2013), 'Migration and nonfarm activities as income diversification strategies: the case of Northern Ghana', *Revue canadienne d'études du développement / Canadian Journal of Development Studies* **34**(1), 1–21.
URL: <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-03261109>
- Marie, A. (1997), *L'Afrique des individus: itinéraires citadins dans l'Afrique contemporaine (Abidjan, Bamako, Dakar, Niamey)*.
- Maupoil, B., Kane, A. S., Campistrion, M. and d'études historiques et scientifiques de l'Afrique occidentale française, C. (1939), *Coutumiers juridiques de l'Afrique occidentale française: Tome I*, Paris: Larose.
- Morduch, J. (2000), 'Sibling rivalry in africa', *American Economic Review* **90**(2), 405–409.
- Muller, H.-P., Marti, C., Schiedt, E. and Arpagus, B. (2010), *Atlas Vorkolonialer Gesellschaften (Atlas of Pre-Colonial Societies): Cultural Heritage and Social Structures in African, Asian and Melanesian States.*, Dietrich Reimer Verlag GmbH Berlin.
- N'Diaye, M. (2015), 'Interpréter le non-respect du droit de la famille au sénégal. la légitimité et les capacités de l'état en question', *Droit et Société* **3**(91).
- North, D. C. (1990), *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Political Economy of Institutions and Decisions, Cambridge University Press.
- Platteau, J.-P. (2010), Redistributive pressures in sub-saharan africa: Causes, consequences, and coping strategies, Technical report, Conference "Understanding African Poverty in the Longue Durée", International Institute for the Advanced Study of Cultures, Institutions, and Economic Enterprise (IIAS), Accra.
- Platteau, J.-P. and Gaspart, F. (2007), 'The perverse effects of high brideprices', *World Development* **35**(7), 1221–1236.
URL: <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0305750X0700054X>
- Roberts, R. (2005), *Litigants and Households: African Disputes and Colonial Courts in the French Soudan, 1895-1912*.

- Rodet, M. (2007), 'Genre, coutumes et droit colonial au soudan français (1918-1939)', *Cahiers d'études africaines* (3), 583–602.
- Rosenzweig, M. R. and Stark, O. (1989), 'Consumption smoothing, migration, and marriage: Evidence from rural india', *Journal of Political Economy* **97**(4), 905–926.
URL: <http://www.jstor.org/stable/1832196>
- Sala-Diakanda, D. (1988), Problèmes conceptuels et pratiques liés aux informations disponibles sur la structure des ménages en afrique ainsi qu'à son analyse, in 'Congrès africain de population, Dakar', Vol. 2, pp. 1–16.
- Squires, M. (2017), 'Kinship taxation as an impediment to growth:experimental evidence from kenyan microenterprises', *Unpublished results* .
- Tabutin, D. and Schoumaker, B. (2004), 'La démographie de l'afrique au sud du sahara des années 1950 aux années 2000', *Population* **59**(3), 521–622.
- Tertilt, M. (2005), 'Polygyny, fertility, and savings', *Journal of Political Economy* **113**(6), 1341–1371.
URL: <http://www.jstor.org/stable/10.1086/498049>
- UN (2019), 'World population prospects: the 2019 revision. world population prospects'.
- Vogl, T. S. (2013), 'Marriage Institutions and Sibling Competition: Evidence from South Asia', *The Quarterly Journal of Economics* **128**(3), 1017–1072.
URL: <https://ideas.repec.org/a/oup/qjecon/v128y2013i3p1017-1072.html>
- White, D. R. and Brudner-White, L. A. (1988), 'The murdock legacy: the ethnographic atlas and the search for a method', *Behavior Science Research* **22**(1-4), 59–81.
URL: <https://doi.org/10.1177/106939718802200107>
- Yade, A. (2007), 'Stratégies matrimoniales au sénégal sous la colonisation: L'apport des archives juridiques', *Cahiers d'études africaines* **187-188**(3), 623–642.

8 Annexe

Table 2: Proportion d'enfants confiés parmi les enfants de moins de 15 ans en ASS

Echantillon	Part des confiés
Burundi 2016	0,08
Cameroon 2011	0,17
Chad 2014	0,09
Congo Democratic Republic 2013-14	0,12
Benin 2017-18	0,13
Ethiopia 2016	0,09
Ghana 2014	0,14
Guinea 2018	0,18
Cote d'Ivoire 2011	0,19
Kenya 2014	0,12
Lesotho 2014	0,23
Liberia 2013	0,21
Malawi 2016	0,17
Mali 2018	0,11
Mozambique 2011	0,15
Namibia 2013	0,33
Niger 2012	0,08
Nigeria 2018	0,07
Rwanda 2014	0,10
Senegal 2017	0,14
South Africa 2016	0,21
Zimbabwe 2015	0,22
Uganda 2016	0,17
Tanzania 2015	0,15
Burkina Faso 2010	0,08
Zambia 2018	0,15

9 Résumé long

Ma recherche vise à mieux comprendre le fonctionnement et les rôles des familles dans les pays du Sud, et plus particulièrement des familles dans les pays de l'Afrique sub-Saharienne.

Entre 2011 et 2020, j'ai conduit plusieurs travaux portant sur le confiage, les arrangements matrimoniaux, et les normes de partage contribuant à l'analyse des institutions familiales au Sénégal. De façon transversale, ces travaux informent sur les formes et les logiques des échanges au sein des familles en cours dans le pays. Si mes travaux confirment que les échanges intra-familiaux monétaires et de personne sont importants au Sénégal, ils suggèrent également que leur maintien à un niveau élevé est conditionné à au moins deux facteurs : (i) A des investissements de la part les membres dans le renforcement des liens intra-familiaux (par le mariage de deux enfants de la famille par exemple) ; (ii) A la capacité du groupe à justifier les sollicitations de transferts, dans la mesure où si l'évitement est possible, les membres tenteront d'échapper aux sollicitations vécues comme 'forcées'. Ces travaux indiquent que la solidarité familiale au Sénégal est une solidarité qui se construit.

Je poursuis mon travail de recherche sur les institutions familiales en tentant de mieux comprendre les normes entourant l'organisation des familles et leurs enjeux au Sénégal et ailleurs dans les Suds. Dans un premier axe, je tente d'identifier des situations dans lesquelles la pratique du prix de la mariée peut générer de la vulnérabilité : dans un premier travail, encore en cours, j'examine les conséquences de la pratique du prix de la mariée sur le rallongement de la période de célibat des hommes nigériens suivant que leur fratrie compte un ou plusieurs jeunes frères en âge également de se marier. Dans un second travail, je teste si la prédiction selon laquelle la pratique du prix de la mariée peut inciter (davantage) les parents, faisant face à un choc négatif de revenu, à marier rapidement leurs filles à partir de données pour la Turquie.

Dans un second axe, je m'intéresse à la dissolution, volontaire (divorce) et involontaire (décès de l'époux.se), du lien matrimonial. Tout comme l'entrée en union, la dissolution d'un lien matrimonial est très régulée en Afrique de l'Ouest. Une spécificité de ce contexte, aujourd'hui, est entre autres la pluralité des règles et des acteurs mobilisables pour réguler les conflits qui peuvent précéder ou suivre la dissolution du lien matrimonial. A ma connaissance, on sait peu de choses sur la façon dont ce pluralisme est approprié par les justiciables au quotidien et à qui il profite en particulier.

Des travaux historiques suggèrent qu'un certain pluralisme légal et judiciaire s'est installé progressivement durant la période coloniale avec la mise en place en 1903 par l'administration coloniale française des Tribunaux Indigènes. Un travail en cours saisit cette expérience historique pour tenter d'évaluer les effets de la mise en concurrence de normes sur les institutions familiales à court terme, c'est-à-dire pendant la période coloniale, et à moyen et long terme, soit jusqu'à aujourd'hui. Ce travail est aussi une opportunité de documenter quelques aspects du fonctionnement de familles en Afrique dans l'histoire et sera également une occasion de mieux comprendre le fonctionnement d'une institution majeure de l'administration coloniale, l'institution judiciaire.

Mon travail repose sur des données, souvent originales, et parfois issues d'enquêtes que j'ai moi-même conçues. Ces données ont été collectées pour répondre à plusieurs défis liés à la mesure des pratiques et des normes familiales.